

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 19 décembre 2023

Alexandre DOS REIS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 19 décembre 2023

Jean DARDENNE donne procuration à Pascale ETIENNE en date du 18 décembre 2023

Claire MARCHAND donne procuration à Cyril GRANGER en date 18 décembre 2023

Gilles MONTI donne procuration à Isabelle Négrier CHASSAING en date du 18 décembre 2023

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Monsieur le Maire propose l'adoption du précédent procès-verbal de séance.

Il est adopté à **l'unanimité**.

- Délibération 100 Dérogation au repos dominical relatif à l'ouverture des commerces en 2024 - **Adoptée**
- Délibération 101 Admission de titres en créances éteintes - **Adoptée**
- Délibération 102 Créations de postes - **Adoptée**
- Délibération 103 Sécurisation des bâtiments communaux : contrôle d'accès par cylindres électroniques - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération - **Adoptée**
- Délibération 104 Construction d'un préau au sein de l'école maternelle Henri Wallon – Approbation du projet et du plan de financement de l'opération Délibération - **Adoptée**
- Délibération 105 Construction d'un terrain multisports dans le parc de la Beausserie - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération- **Adoptée**
- Délibération 106 Construction d'un skate-park dans le parc de la Beausserie - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération- **Adoptée**
- Délibération 107 Rénovation du gymnase Bernard Delage : Réfection du sol sportif - Approbation du projet et du et du plan de financement de l'opération- **Adoptée**
- Délibération 108 Installation de tribunes type "container" sur les terrains de sport de grands jeux - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération- **Adoptée**
- Délibération 109 Mise en accessibilité et aménagement des allées dans le cimetière Turgot - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération- **Adoptée**
- Délibération 110 Acquisition de locaux tertiaires dans la zone d'activité de la Filature - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération- **Adoptée**

- Délibération 111 Installation d'une centrale photovoltaïque sur la médiathèque - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération – **Adoptée**
- Délibération 112 Rénovation énergétique et extension de l'école maternelle Pauline Kergomard - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération– **Adoptée**
- Délibération 113 Restructuration du complexe sportif Valière avec création d'un terrain de football synthétique - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération– **Adoptée**
- Délibération 114 Rénovation énergétique et réaménagement du foyer club pain et soleil - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération– **Adoptée**
- Délibération 115 Servitude de passage de canalisations GRDF - Pont de Lavaud– **Adoptée**
- Délibération 116 Défense incendie - Révision de la convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie– **Adoptée**
- Délibération 117 Prêt à usage à titre gratuit (commodat) – Vallée de l'AUZETTE - ALLELY– **Adoptée**
- Délibération 118 Acquisition de fonciers - Dossier ROBERT– **Adoptée**

Alain BOURION est désigné secrétaire de séance

Lecture de la décision du Maire

DÉCISION 2023 – 52 en date 28 novembre 2023 – Marché négocié – Marché public de prestations relatives à la commercialisation de billets de spectacle – L'entreprise retenue est **SAS BOX OFFICE** qui prélèvera sur la vente de chaque billet une commission de 3,00 €.

Délibération 100 – Dérogation au repos dominical relatif à l'ouverture des commerces en 2024

Lecture : Clément RAVAUD

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail. Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation : il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés. Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire.

Le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Le salarié employé le dimanche sur autorisation du Maire doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

L'arrêté municipal mentionne cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou un accord collectif. Le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordé par le Maire. Elle a introduit l'obligation pour les maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions. Ils doivent toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Limoges Métropole.

Le maire a sollicité l'avis des organisations syndicales ainsi que de Limoges Métropole concernant l'ouverture des commerces panazolais les 7 dimanches suivants :

Au titre des 5 dimanches accordés par le maire :

- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanches 15 et 22 septembre 2024
- Dimanches 22 et 29 décembre 2024.

Au titre des dimanches supplémentaires sollicités auprès de Limoges Métropole :

- Dimanche 1^{er} décembre 2024 ;
- Dimanche 8 décembre 2024.

Il vous est demandé de valider les propositions susmentionnées et d'autoriser le maire à prendre l'arrêté portant autorisation de dérogation au repos dominical pour l'ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

VU l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sollicitées le 20 novembre 2023,

VU l'avis conforme du Conseil communautaire de Limoges Métropole rendu par délibération du 24 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que les dispositions issues de la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches ;

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la mise en œuvre de ces dispositions, de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur le territoire de Limoges Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE :

- **d'approuver**, au titre de l'année 2024, les dérogations au repos dominical des salariés pour l'ouverture des commerces les 5 dimanches suivants pour les commerces de détail (toutes branches d'activités confondues) :
 - Dimanche 30 juin 2024
 - Dimanches 15 et 22 septembre 2024
 - Dimanches 22 et 29 décembre 2024.
- **de retenir**, après avis conforme favorable du conseil communautaire, les jours d'ouverture dérogatoire suivants :
 - Dimanche 1^{er} décembre 2024 ;
 - Dimanche 8 décembre 2024.
- **d'autoriser** le maire à prendre tout acte et toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 101 – Admission de titres en créances éteintes

Lecture : Jocelyne LAVERDURE DELHOUME

Pour faire suite à la transmission par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'un état des produits irrécouvrables, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes un titre de recettes correspondant aux produits irrécouvrables suivants :

- Nature des produits irrécouvrables : Restauration scolaire
- Montant global des créances irrécouvrables : 425,49 €
- Motif : clôture pour insuffisance d'actif suite liquidation judiciaire
- Années 2017 à 2018

Le Comptable Public a effectué toutes les diligences et poursuites réglementaires pour parvenir au recouvrement de ces sommes, mais le Tribunal de Grande Instance de Limoges a ordonné l'effacement des dettes correspondantes.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'admission des créances des titres susmentionnés.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les diligences et poursuites réglementaires effectuées par le Comptable Public, sans succès ;

VU la note de synthèse ;

N CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public et présenté ci-dessus ;

CONSIDÉRANT la demande de créance éteinte n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **L'admission** en créance éteinte des titres susmentionnés, dont un récapitulatif est annexé ci-après ;
- **D'imputer** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Intervention de Monsieur Emilio ZABALETA : le montant global des créances irrécouvrables n'est pas repris dans le projet de délibération, est-ce normal ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le montant est indiqué dans la note de synthèse qui fait partie de la délibération. À l'avenir, le montant pourra cependant être indiqué également dans le projet de délibération.

Direction générale des Finances publiques
SGC LIMOGES ET AMENDES
Service secteur local
31 RUE MONTMAILLER
87000 LIMOGES
Téléphone : 05 55 33 37 37
Mél: sgc.limoges@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h
Affaire suivie par : Pierre CHASSAGNARD
Téléphone : 05 55 33 09 44
Réf. : DOSSIER : 448024950
LJ 06/04/2022 CIA DU 12/10/2022

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE PANAZOL

87350 PANAZOL

Limoges, le 24/11/2023

Objet : créance éteinte suite à clôture pour insuffisance d'actif

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le recouvrement des créances émises à l'encontre de [redacted] figurant dans le bordereau joint est irrémédiablement compromis (clôture pour insuffisance d'actif suite liquidation judiciaire).

Dès lors, je vous invite à traduire sur le plan budgétaire et comptable cette situation.

A l'appui de la délibération exécutoire, vous voudrez bien émettre un mandat de paiement typé ordinaire à l'article 6542 d'un montant de 425,49 € (budget 22500) au titre de la créance éteinte accompagné des présentes pièces.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Agent administratif des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
LIMOGES - AMENDES
31, rue Montmailler
Pierre CHASSAGNARD EDEX
Tél. : 05 55 33 11 47
Fax. : 05 55 33 55 01

751-SD



FINANCES PUBLIQUES
SGC LIMOGES ET AMENDES

31 RUE MONTMAILLER
87000 LIMOGES

Poste 007014
 Code BG 22500
 Exercice 2023
 Journée du 24/11/2023
 Actions
 Encaiss Individuel
 Proposition en NV
 BS Créances non soldées
 BS Totalité des créances

Votre demande a bien été prise en compte sous la référence N° 467439226612
 REFERENTIEL TIERS - RECHERCHE LISTE DES PIÈCES

Critères de recherche
 Collection (unitaire) : Tri : Soide : Ascendant Descendant
 Type des pièces : Pièces Toutes
 Rappel des informations : Date de consolidation : 87000 - LIMOGES
 NomIRS : GP - Ville
 Totalisation des pièces non soldées (4 - 425,49) Restes à payer : 0,00 € Restes à recouvrer : 425,49 €
 Paiements : 0 Restes à payer : 0,00 € Encaissements : 0 Restes à recouvrer : 425,49 €
 Liste des pièces (total 24 pièces)

Budget	Type	Nature	Numero	Emission	Montant pièce	Soide TTC	Articles
22500	Articles de rôle		3-515	19/01/2018	151,76 €	151,76 €	
22500	Articles de rôle		18-493	15/05/2018	124,06 €	124,06 €	
22500	Articles de rôle		9-494	15/03/2018	111,11 €	111,11 €	
22500	Articles de rôle		30-497	09/11/2017	146,34 €	37,96 €	
22500	Articles de rôle		20-497	10/07/2017	175,96 €	0,00 €	
22500	Articles de rôle		18-478	19/05/2017	127,08 €	0,00 €	
22500	Articles de rôle		14-22	20/04/2017	43,20 €	0,00 €	
22500	Articles de rôle		10-55	07/03/2017	38,40 €	0,00 €	
22500	Articles de rôle		8-508	23/02/2017	130,34 €	0,00 €	
22500	Articles de rôle		4-508	13/01/2017	130,34 €	0,00 €	
22500	Articles de rôle		1-53	05/01/2017	54,00 €	0,00 €	
22500	Articles de rôle		31-58	15/11/2016	42,00 €	0,00 €	
22500	Articles de rôle		28-508	28/10/2016	135,06 €	0,00 €	
22500	Articles de rôle		15-520	23/05/2016	114,08 €	0,00 €	
22500	Articles de rôle		12-98	17/05/2016	24,78 €	0,00 €	

Réinitialiser Retour Quitter

Délibération 102 – Créations de postes

Lecture : Marie-Pierre ROBERT

Pour donner suite à l'obtention d'un examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, la collectivité a décidé de faire bénéficier un agent de l'équipe mobile d'un avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024.

Création de poste	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe À temps complet	01/01/2024
--------------------------	---	------------

Dans le cadre de la nomination d'un agent par l'intermédiaire d'un avancement de grade, il convient de procéder à la création d'un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Création de poste	1 attaché principal À temps complet	01/01/2024
--------------------------	--	------------

Dans le cadre de la nomination d'un agent par l'intermédiaire d'un avancement de grade, il convient de procéder à la création d'un poste brigadier-chef principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Création de poste	1 brigadier-chef principal À temps complet	01/01/2024
--------------------------	---	------------

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les déclarations de vacance d'emplois effectuées auprès du CDG 87 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à la création des postes visés ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la création des postes détaillés comme ci-dessous :

Création de poste	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe À temps complet	01/01/2024
Création de poste	1 attaché principal À temps complet	01/01/2024
Création de poste	1 brigadier-chef principal À temps complet	01/01/2024

Monsieur le Maire propose pour les dossiers n°4 à 15 un vote unique et rappelle les règles relatives à ce sujet : « L'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». Il résulte de ces dispositions que le conseil municipal doit, en principe, se prononcer par un vote formel ou donner son assentiment sur chaque projet de délibération. Toutefois, le Conseil d'État considère qu'un conseil municipal peut adopter plusieurs délibérations par un vote unique si elles ont un objet commun et si aucun conseiller municipal n'a demandé que le conseil municipal se soit prononcé séparément sur chaque projet de délibération (CE, 5 juill. 2021, Commune de Messimy-sur-Saône, n° 433537). Dès lors, si au moins un conseiller municipal manifeste sa volonté de se prononcer sur chaque projet de délibération, il ne sera pas possible pour le conseil municipal de procéder au vote groupé de plusieurs délibérations ».

Le vote groupé pour les dossiers 4 à 15 est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Délibération 103 – Sécurisation des bâtiments communaux : contrôle d'accès par cylindres électroniques - approbation du projet et du plan de financement de l'opération

Lecture : Fabien DOUCET

Présentation de l'opération :

Le système actuel de fermeture des bâtiments municipaux est aujourd'hui devenu obsolète ; mis en place il y a 25 ans et reposant uniquement sur un organigramme de clefs mécaniques, il ne permet pas d'assurer une gestion efficiente des droits d'accès aux différents bâtiments et installations de la commune et présente des limites en matière de sécurité.

Il a donc été décidé de procéder à l'acquisition et l'installation d'un système de contrôle d'accès par cylindres électroniques. Cette technologie de fermeture a été retenue car elle combine les notions de sécurité des systèmes conventionnels de type cylindre mécanique, de flexibilité de programmation électronique des systèmes de contrôle d'accès, tout en présentant un compromis intéressant en matière économique.

Ce système permettra l'utilisation d'un système de cylindres électroniques allant aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments avec un système de contrôle d'accès sans fil fonctionnant avec des moyens de télécommande (badges) et permettant l'ouverture des dispositifs de fermeture.

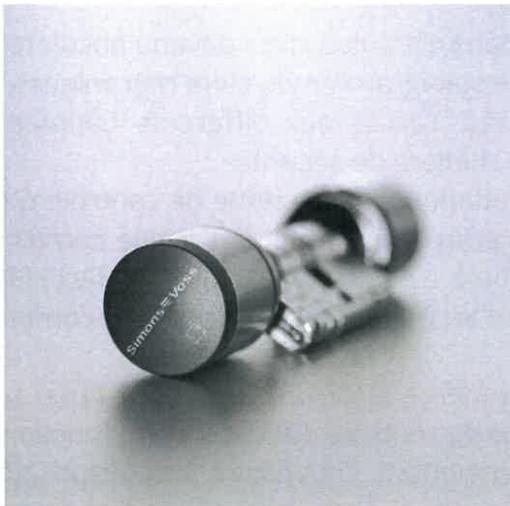
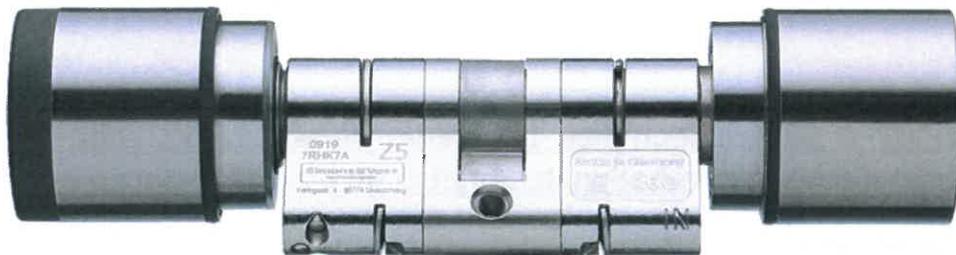
Les cylindres seront de type européen, tout électroniques et autonomes ; ils seront indépendants et pourront se poser en extérieur comme à l'intérieur. Ils seront mis en place en lieu et place des cylindres mécaniques actuels sans aucune intervention spécifique.

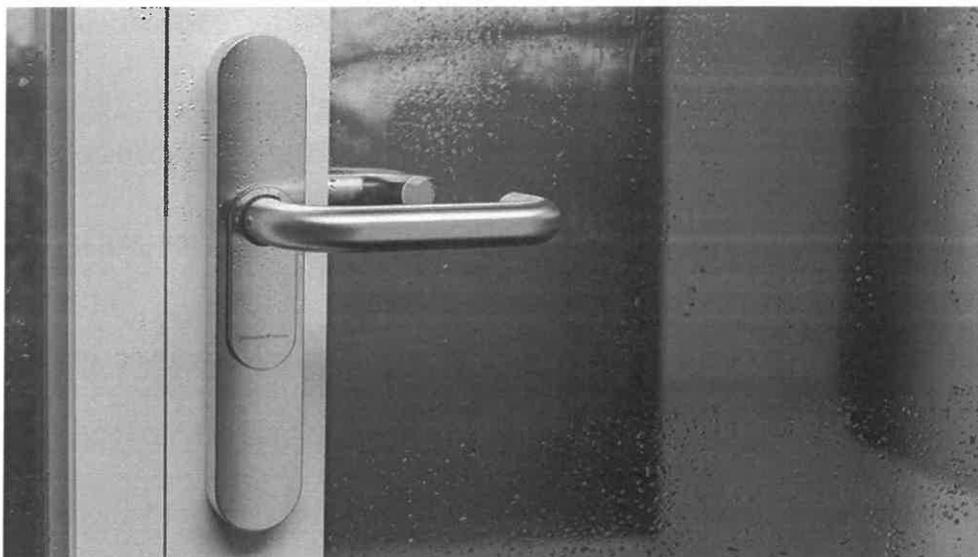
La programmation du système se fera depuis le poste de travail des agents chargés de la gestion du dispositif (responsable du service des sports et de la vie associative ; chargés d'accueil de la Mairie et des services techniques).

Les principaux avantages de la solution retenue pour l'ouverture et la fermeture avec contrôle d'accès par cylindres électroniques (modèle AX MIFARE de chez Simons Voss) sont les suivants :

- Les supports d'identification (badges) égarés, perdus ou volés peuvent être bloqués à tout moment ;
- Plus besoin de remplacer les cylindres et les clés des utilisateurs si l'un d'entre eux venait à perdre la sienne ;

- Les droits d'accès des utilisateurs sont définis au cas par cas et peuvent être limités dans le temps ;
- La gestion des droits d'accès (qui a accès, où et quand) s'effectue à l'aide d'un logiciel dédié ;
- Une seule clé numérique peut actionner plusieurs voire l'ensemble des cylindres électroniques ;
- Les composants de fermeture (cylindres ; lecteurs de badges ; ...) conviennent à tous les types de portes (portes extérieures ; portes de bureaux ; portes coulissantes ; portes de garages ; ...) ;
- Les cylindres électroniques peuvent être installés aussi facilement et rapidement que les cylindres conventionnels ;
- Le montage des cylindres s'effectue sans intervention lourde et sans câblage sur la porte.





Ainsi, sur une trentaine de sites, ce sont 150 portes qui seront, dans un premier temps, équipées de ce nouveau système de contrôle d'accès.

Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le planning prévisionnel de déploiement du système de contrôle d'accès est le suivant :

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| • Livraison des matériels | décembre 2023 |
| • Formation des gestionnaires | janvier 2024 |
| • Programmation du système | janv. fév. 2024 |
| • Installation des cylindres | février 2024 |
| • Mise en service | février 2024 |

Financement de l'opération :

Sur la base de l'analyse des besoins effectuée ces derniers mois, **l'estimation prévisionnelle des dépenses** nécessaires à la sécurisation des bâtiments communaux a pu être établie :

- Coût prévisionnel de la mise en place du système de contrôle d'accès sur les bâtiments existants : **75 566,00 € HT** ;
- Coût prévisionnel de la mise en place du système de contrôle d'accès sur les bâtiments projetés dont la mise en service interviendra en 2024 et 2025 (extension Cocteau ; Annexe-Mairie ; Halle multifonctionnelle ; foyer-club Pain et Soleil ; extension de l'école maternelle Kergomard ; stade Valière) : **14 700,00 € HT** ;
- Estimation pour aléas et imprévus (5% environ) : **4 734,00 € HT** ;
- Coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues : **95 000,00 € HT**.

À partir de ces éléments, **un plan de financement prévisionnel** détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, les aides sollicitées seront les suivantes :

- auprès de l'État au titre de la DETR : 60% du coût de l'opération ;
- auprès du Département de la Haute-Vienne : 10% du coût de l'opération.

Délibération :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le coût prévisionnel de ce projet ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

VU le projet de sécurisation des bâtiments communaux avec mise en place d'un système de contrôle d'accès par cylindres électroniques ;

CONSIDÉRANT le projet de sécurisation des bâtiments communaux avec mise en place d'un système de contrôle d'accès par cylindres électroniques.

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues qui s'établit à la somme de **95 000,00 € HT**.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel détaillant ci-après les subventions envisagées et leur origine ;

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ETAT au titre de la DETR	57 000,00 €	60%
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	9 500,00 €	10%
VILLE DE PANAZOL	28 500,00 €	30%
Coût total	95 000,00 €	100%

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

- **D'approuver** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 95 000 € HT pour la sécurisation des bâtiments communaux avec mise en place d'un système de contrôle d'accès par cylindres électroniques ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant ;

Délibération 104 – Construction d'un préau au sein de l'école maternelle Henri Wallon - approbation du projet et du plan de financement de l'opération

Lecture : Fabien DOUCET

Présentation de l'opération :

Construite en 1980 et ayant fait l'objet d'une extension en 1999, l'école maternelle Henri Wallon ne dispose pas d'espace couvert extérieur permettant à l'équipe enseignante de sortir les enfants par mauvais temps.

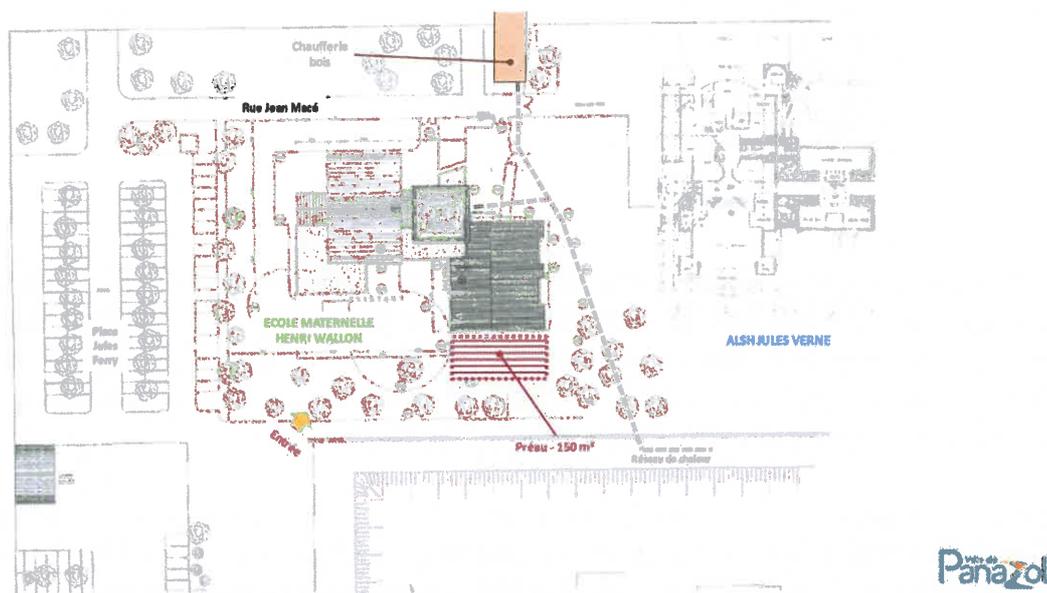
Or, un préau, lieu de rendez-vous et de jeu, est un espace de vie essentiel pour une école. En effet, que ce soit pour jouer, pour discuter ou pour se protéger des intempéries, les enfants apprécient particulièrement le préau.

Il permet également au corps enseignant d'organiser des événements dans un espace abrité : fête de l'école ; spectacle ; ...

Enfin, il constitue également une zone d'ombrage très appréciée dans les cours d'école souvent trop chaudes.

Une recommandation du Ministère de L'Education Nationale préconise, pour les écoles maternelles qui accueillent 6 classes, une taille de préau de 150 m².

L'opération objet de la présente délibération consiste donc à mettre en place, dans la cour d'école, de l'école maternelle Henri Wallon un préau dont l'emprise au sol représentera une surface d'environ 150 m² (L=15 m ; l=10 m).



L'ensemble sera installé dans la partie sud de l'école, en prolongement du bâtiment existant, dans la zone engazonnée située le long du chemin piétonnier desservant l'aire de loisirs Auzette-Morpiénas.

Le projet porte donc sur la construction d'un préau « clé en main » avec couverture en membrane textile et structure mixte bois/acier et dont les dimensions sont représentées sur le plan ci-après :

Les dimensions envisagées pour le préau sont les suivantes :

Longueur totale couverte : 15,00 m

Largeur totale couverte : 10,50 m

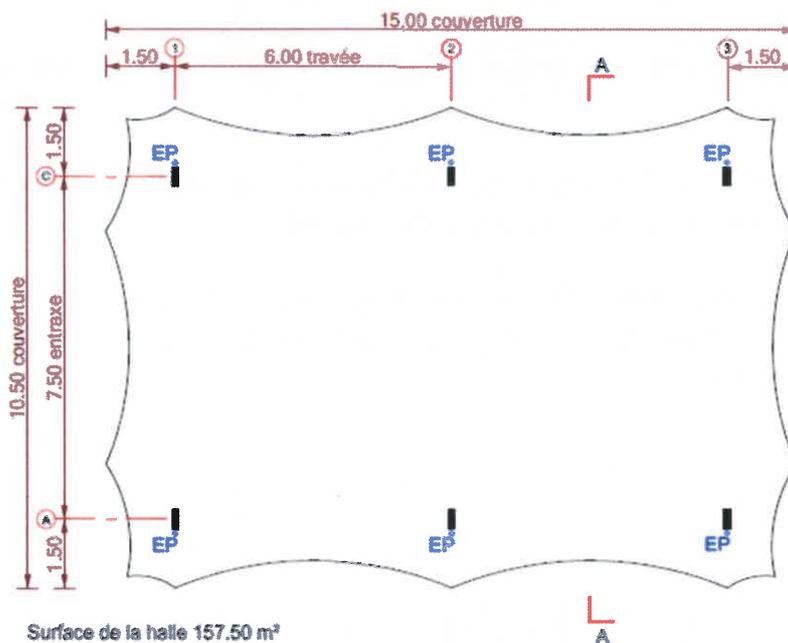
Hauteur en rive : 5,00 m

Hauteur intérieure : 3,50 m

Surface couverte : 157 m²

L'ouvrage sera conçu selon les normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur, et répondant notamment :

- aux cahiers des charges DTU en vigueur ;
- aux EUROCODES ;
- aux règles techniques éditées par le CSTB ;
- aux règlements de sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP.



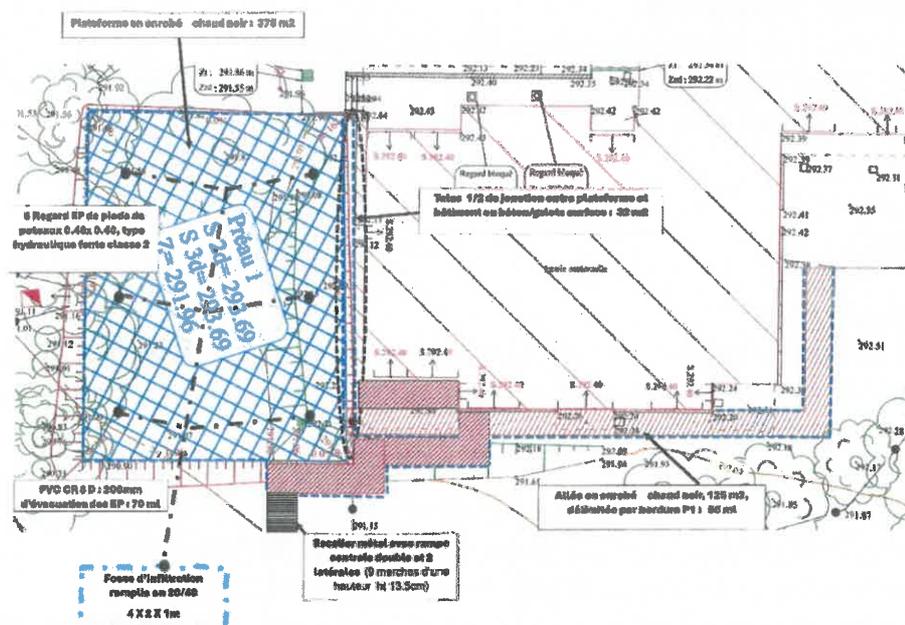
Le préau sera installé sur une plateforme à créer en prolongement du bâtiment existant ; celle-ci sera composée de couches successives de GNT (0/150 sur 40 cm et 0/31,5 sur 30 cm) et recouverte d'un enrobé noir. Des cheminements revêtus en enrobé drainant seront aménagés pour relier ce nouvel équipement à l'ALSH Jules Verne afin qu'il puisse, dans des logiques de mutualisation, être utilisé par cette structure municipale.

Les eaux pluviales seront collectées en toiture ; les descentes d'eau pluviale seront intégrées dans les poteaux et raccordées dans des regards tampon de 40 x 40 cm qui seront interconnectés avec un réseau de tube PVC de 200 mm de diamètre. L'ensemble sera redirigé vers un dispositif d'infiltration constitué d'une fosse avec remplissage en ballast 20/40 ou 40/60.

La charpente sera en bois lamellé-collé (traverses et pannes) de classe 3 en Douglas ou Mélèze issu de forêts durablement gérées avec certificat PEFC. Les bois seront de qualités visibles supérieures, c'est-à-dire exemptes de toute altération ou de nœuds non adhérents. Les pièces seront rabotées et chanfreinées en usine et lasurées deux couches selon la palette de coloris proposée au maître d'ouvrage.

Le contreventement de la charpente sera assuré par des tirants en acier galvanisé à chaud avec ridoir de réglage ; les ferrures et la boulonnerie seront en acier galvanisé à chaud pour éviter les problèmes de corrosion.

Les poteaux seront en acier galvanisé à chaud et de section en forme de tube circulaire afin de ne pas présenter d'angle blessant tout en permettant l'intégration des descentes d'EP à l'intérieur.



La couverture sera réalisée à l'aide d'une membrane textile constituée de fibre polyester enduite de PVC et revêtue d'un vernis antissalissure et antifongique ; les principales caractéristiques de cette membrane sont les suivantes : résistance à la rupture = 400 daN/5 cm minimum ; réaction au feu = Euroclasse B-s2,do (ancienne classe M2) ; traitement antissalissure sur les faces de la membrane ; poids = 900 g/m² minimum ; taux de translucidité = 12% minimum ; garantie = 20 ans minimum.

Ce principe de couverture présente un double avantage en matière de confort visuel (étant translucide, elle permet un éclairage naturel homogène et diffus sur toute la surface du préau, sans éblouissement) et de confort thermique (grâce à sa faible capacité calorifique).

Les fondations seront réalisées avec des pieux métalliques vissés dans le sol selon le procédé Technopieux bénéficiant d'un avis technique du CSTB. Ce système de fondation dit en filière sèche ne nécessite pas de travaux de terrassement et permet une intervention rapide en site occupé.



Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le planning prévisionnel de construction du préau est le suivant :

- Consultation des entreprises janvier-février 2024
- Réalisation de la plateforme mars-avril 2024
- Etudes d'exécution avril 2024
- Installation du préau mai 2024
- Mise en service juin 2024

Financement de l'opération :

Sur la base de l'analyse des besoins effectuée ces derniers mois, **l'estimation prévisionnelle des dépenses** nécessaires à la construction d'un préau au sein de l'école maternelle Henri Wallon a pu être établie :

- Coût prévisionnel des travaux de terrassement (réalisation de la plate-forme ; mise en œuvre de l'enrobé ; réseaux d'évacuation et d'infiltration des eaux pluviales ; ...) : **67 710,00 € HT** ;
- Coût prévisionnel des travaux d'installation du préau : **96 337,00 € HT** ;
- Estimation pour aléas et imprévus (3,5% environ) : **5 953,00 € HT** ;
- Coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues : **170 000,00 € HT**.

À partir de ces éléments, **un plan de financement prévisionnel** détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, les aides sollicitées seront les suivantes :

- auprès de l'Etat au titre de la DETR : 60% du coût de l'opération ;
- auprès du Département de la Haute-Vienne : 10% du coût de l'opération.

Délibération :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le coût prévisionnel de ce projet ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

VU le projet de construction d'un préau dans l'enceinte de l'école maternelle Henri Wallon ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un préau dans l'enceinte de l'école maternelle Henri Wallon.

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues qui s'établit à la somme de **170 000,00 € HT**.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel détaillant ci-dessous les subventions envisagées et leur origine ;

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DETR	102 000,00 €	60%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	17 000,00 €	10%
VILLE DE PANAZOL	51 000,00 €	30%
Coût total	170 000,00 €	100%

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'approuver** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 170 000 € HT pour la construction d'un préau dans l'enceinte de l'école maternelle Henri Wallon ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant.

Délibération 105 – Construction d'un terrain multisports dans le parc de la Beausserie - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération

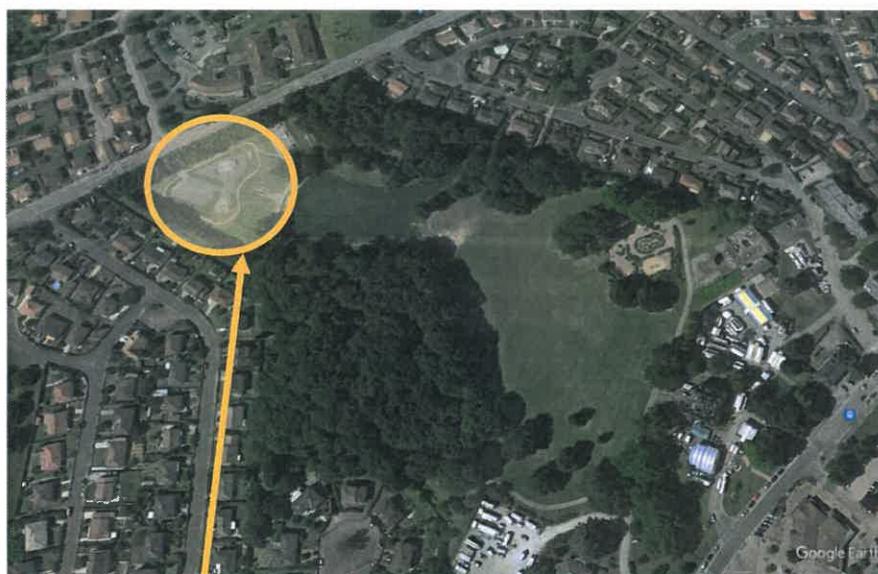
Lecture : Fabien DOUCET

Présentation de l'opération :

Depuis de nombreuses années, Panazol a su développer la pratique des sports et loisirs de nature en mettant à disposition de nombreux équipements aujourd'hui très prisés par une clientèle active ou familiale friande de loisirs nouveaux et différents (skate-park ; aires de jeux ; piste de Pumptrack ; circuits de randonnées ; multi-sports avec basket 3x3 ; ...). En effet, au-delà de la découverte, la rencontre et le partage sont des éléments recherchés par la population dont les envies de bien-être, d'activités ludiques, d'authenticité et d'animations ou d'activités non marchandes sont grandissantes.

Pour répondre aux attentes de la population en matière d'activités nature mais afin, également, de poursuivre les actions déjà engagées pour développer la pratique des sports et loisirs de nature, la commune souhaite construire un nouveau terrain multisports au sein du Parc de la Beausserie.

Ce nouvel espace sportif sera créé dans le secteur nord-est du Parc et viendra en complément des équipements existants.



Projet de terrain « Multisports »

L'accès pour les usagers se fera à partir de la rue Joseph Leysenne ou grâce à la boucle de déambulation qui ceinture ce parc urbain.

Les cheminements piétonniers existants revêtus en enrobé seront préservés.

Prestations à réaliser :

GÉNIE CIVIL pour la réalisation d'une plate-forme de 585 m² : Terrassement + Empierrement (30 cm de GNT 0/31,5) + Tranchée drainante en périphérie avec piquage sur réseau EP existant + Enrobé à chaud sur une épaisseur minimale de 5 cm.

FOURNITURE ET POSE D'UN TERRAIN MULTISPORTS DE TYPE « CITY STADE » présentant les caractéristiques suivantes :

Dimensions de l'équipement :

- Multisport 25 m x 11 m sur plateforme 27 m x 15 m ;
- Aire de basket 15 m x 12 m.

Structure de l'équipement :

- En acier galvanisé thermolaqué à chaud ou équivalent (couleur au choix du maître d'ouvrage).
- Habillage avec lames en plastique recyclé.

Revêtement synthétique pour le terrain multi-sports :

- Sol sportif en gazon synthétique.
- Lestage par sable.
- Marquage sportif avec lignage en gazon synthétique blanc.

Revêtement de l'aire de basket :

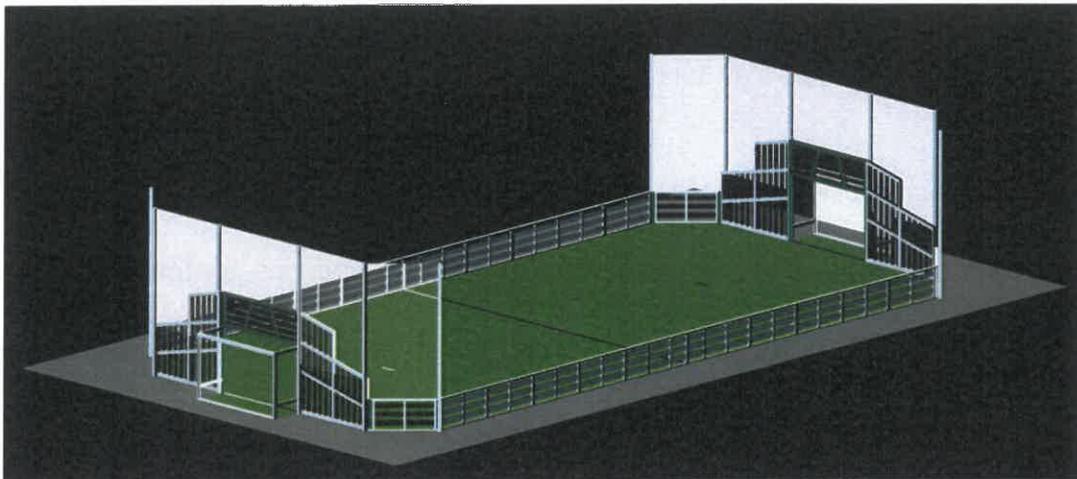
- En enrobé.



Composition du terrain Multisports :

- 2 frontons comprenant chacun un but « Football-Handball avec filets de type armés » anti-vandalisme ; hauteur de 3 m ; composition esthétique avec angles du terrain en pans coupés ; remplissage en panneaux mixtes avec barreaudage acier et matériau composite.
- 2 longueurs en palissades d'une hauteur de 1 m environ avec 2 buts à la brésilienne sur chaque côté ; remplissage de type barreaudage en acier galvanisé.
- Filets de protection de type pare-balls sur 2 côtés avec une hauteur de 5 m.
- 2 panneaux de basket indépendants.
- 4 assis-debout en périphérie.
- 1 range vélo.

Test de solidité réalisé par un organisme agréé à la charge de l'entreprise titulaire du marché.



Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le planning prévisionnel de construction du terrain multisports est le suivant :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------|
| • Consultation des entreprises | déc. 2023 |
| • Choix des prestataires | janv. 2024 |
| • Réalisation de la plateforme | janv.-fév. 2024 |
| • Installation du terrain multisport | mars 2024 |
| • Mise en service | avril 2024 |

Financement de l'opération :

Sur la base de l'analyse des besoins effectuée ces derniers mois, **l'estimation prévisionnelle des dépenses** nécessaires à la construction du terrain multisports du parc de la Beusserie a pu être établie :

- Coût prévisionnel des travaux de terrassement (réalisation de la plate-forme ; mise en œuvre de l'enrobé ; réseaux d'évacuation et d'infiltration des eaux pluviales ; ...) : **29 945,00 € HT** ;
- Coût prévisionnel des travaux d'installation du terrain multisports : **49 190,00 € HT** ;
- Coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues : **79 135,00 € HT**.

À partir de ces éléments, **un plan de financement prévisionnel** détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, les aides sollicitées seront les suivantes :

- Auprès de l'État au titre de la DETR : 60% du coût de l'opération ;
- Auprès du Département de la Haute-Vienne : 10% du coût de l'opération.

Délibération :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- Valider le coût prévisionnel de ce projet ;
- Valider le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

VU le projet de construction d'un terrain multisports dont une aire de basket dans le Parc de la Beusserie ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un terrain multisports dont une aire de basket dans le Parc de la Beusserie.

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues qui s'établit à la somme de **79 135,00 € HT**.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel détaillant ci-dessous les subventions envisagées et leur origine ;

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DETR	47 481,00 €	60%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	7 913,00 €	10%
VILLE DE PANAZOL	23 741,00 €	30%
Coût total	79 135,00 €	100%

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

- **D'approuver** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 79 135 € HT pour la construction d'un terrain multisports dans le Parc de la Beausserie ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant.

Délibération 106 - Construction d'un skate-park dans le parc de la Beausserie - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération

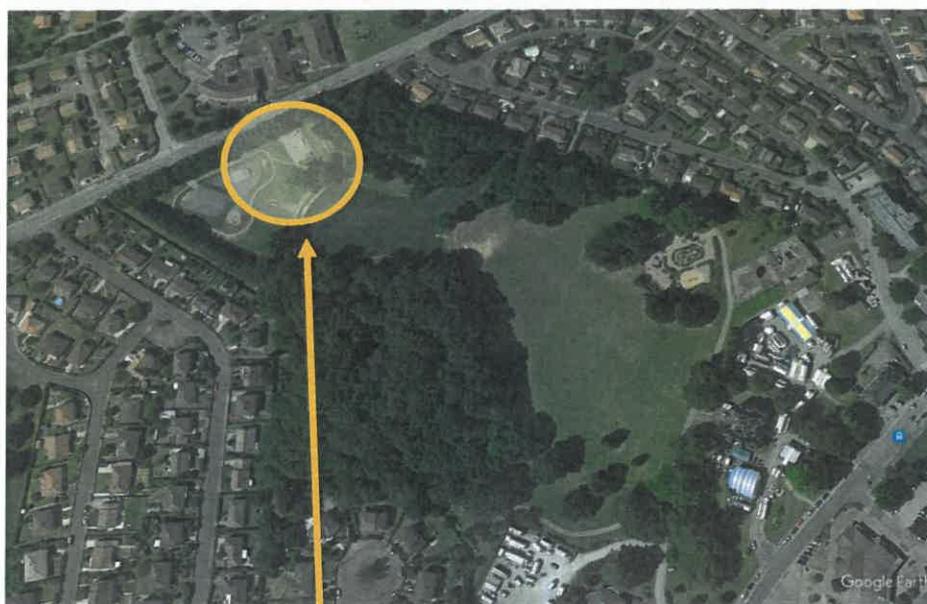
Lecture : Fabien DOUCET

Présentation de l'opération :

Depuis de nombreuses années, Panazol a su développer la pratique des sports et loisirs de nature en mettant à disposition de nombreux équipements aujourd'hui très prisés par une clientèle active ou familiale friande de loisirs nouveaux et différents (skate-park ; aires de jeux ; piste de Pumptrack ; circuits de randonnées ; multi-sports avec basket 3x3 ; ...). En effet, au-delà de la découverte, la rencontre et le partage sont des éléments recherchés par la population dont les envies de bien-être, d'activités ludiques, d'authenticité et d'animations ou d'activités non marchandes sont grandissantes.

Le skate-park existant du parc de la Beausserie a aujourd'hui un état d'usage avancé qui nécessite des opérations lourdes en matière d'entretien et qui va conduire, à très court terme, à ce que cet équipement ne soit plus conforme aux obligations règlementaires.

Aussi, avant de devoir interdire l'accès à cette aire d'évolution pour skate-board, rollers, ..., et en prenant en considération le succès que cet équipement rencontre auprès du public, il est nécessaire de procéder au démontage des modules pour en installer des plus modernes, plus ludiques et surtout plus solides.



Projet de terrain « Skate-Park »

Prestations à réaliser :

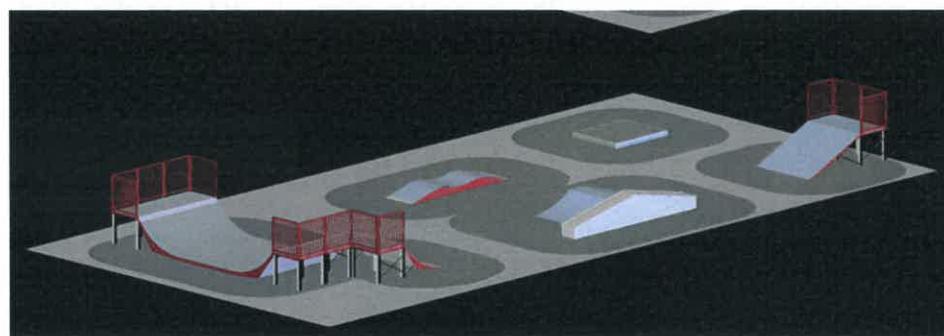
Démontage des modules du skate-park existant :

Acquisition et mise en place de 5 modules :

- 1 lanceur.
- 1 rampe.
- 1 Jumpbox.
- 1 double vague.
- 1 palette.

L'ensemble des modules sera réalisé avec une ossature en magnélis garantie 20 ans anti-corrosion, des pistes de roulement en aluminium brossé d'épaisseur 5 mm et garantie 10 ans anti-percement, et de garde-corps barreaudés.

Afin de réduire les nuisances sonores que peuvent générer les usages d'un tel équipement et de limiter la gêne pour le voisinage et les personnes qui fréquentent le parc de la Beausserie, une insonorisation des pistes de roulement sera obtenue par l'ajout de plaques de mousse à base de produits recyclés intégrées dans les structures sous les surfaces de roulement.



Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le planning prévisionnel de construction d'un skate-park est le suivant :

- | | |
|--------------------------------|------------|
| • Consultation des entreprises | déc. 2023 |
| • Choix du prestataire | janv. 2024 |
| • Installation du skate-park | mars 2024 |
| • Mise en service | avril 2024 |

Financement de l'opération :

Sur la base de l'analyse des besoins effectuée ces derniers mois, **l'estimation prévisionnelle des dépenses** nécessaires à la construction d'un skate-park du parc de la Beausserie a pu être établie :

- Coût prévisionnel des travaux (fourniture et mise en place des modules) : **59 500,00 € HT** ;
- Coût prévisionnel des travaux d'insonorisation des pistes de roulement : **6 700,00 € HT** ;
- Coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues : **66 200,00 € HT**.

À partir de ces éléments, **un plan de financement prévisionnel** détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, les aides sollicitées seront les suivantes :

- auprès de l'État au titre de la DETR : 60% du coût de l'opération ;
- auprès du Département de la Haute-Vienne : 10% du coût de l'opération.

Délibération :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le coût prévisionnel de ce projet ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

VU le projet de construction d'un skate-park dans le Parc de la Beausserie ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un skate-park dans le Parc de la Beausserie.

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues qui s'établit à la somme de **66 200,00 € HT**.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel détaillant ci-dessous les subventions envisagées et leur origine ;

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DETR	39 720,00 €	60%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	6 620,00 €	10%
VILLE DE PANAZOL	19 860,00 €	30%
Coût total	66 200,00 €	100%

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DÉCIDE

- **D'approuver** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 66 200 € HT pour la construction d'un skate-park dans le Parc de la Beausserie ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant.

Délibération 107 – Rénovation du gymnase Bernard Delage: Réfection du sol sportif - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération

Lecture : Fabien DOUCET

Présentation de l'opération :

À l'issue des travaux de rénovation énergétique en cours, la commune envisage de procéder à la réfection du sol sportif du gymnase Bernard Delage.

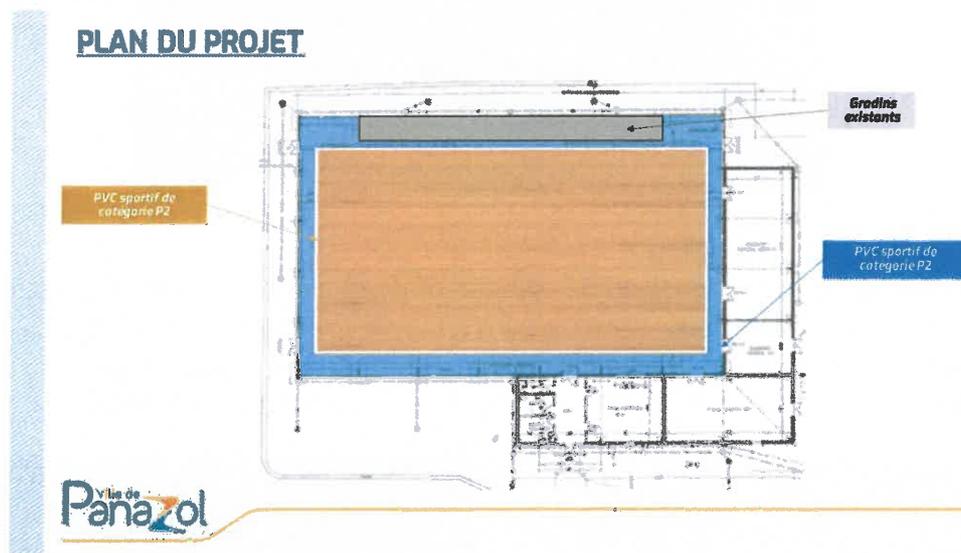
En place depuis 1998, son état d'usage est avancé : présence de nombreuses bulles en surface ; revêtement coupé ponctuellement ; ...



Il est donc projeté de remplacer ce sol sportif pour mettre en place un nouveau revêtement. Les prestations à exécuter sont les suivantes :

- Le revêtement de sol actuel sera déposé par le titulaire du marché public de travaux qui aura la responsabilité et la charge de son évacuation dans la filière de traitement des déchets adaptée.
- Après dépose du sol sportif existant, le titulaire procédera aux opérations de préparation du support pour que ce dernier puisse garantir une conformité aux normes en vigueur du sol qui sera par la suite posé ; ces travaux comprendront notamment : le grenailage de la surface à l'aide des moyens adaptés (grenailleuse ; rabot ; ponceuse ; ...) en procédant à l'aspiration des résidus volatils ; la reprise de planimétrie par ponçage ponctuel ; la reprise des fissures à l'aide d'un produit de type époxydique ou équivalent.
- Pour remédier aux remontées d'humidité constatées, une barrière étanche sera réalisée par application d'une résine époxy formant une barrière à l'humidité de type EPONAL 336 de chez Bostik ou équivalent.
- Pour permettre de rattraper la planéité de la dalle, il sera réalisé un ragréage de dalle par produit adapté de type P3.
- Avant la pose du sol sportif, le titulaire fournira et procédera à la pose, sur le dallage, d'une nappe de désolidarisation adaptée au futur sol en PVC.
- Le titulaire du marché devra la fourniture et la pose collée d'un revêtement vinylique avec une finition en polyuréthane de catégorie P1 de la norme européenne, sur une surface d'environ 1 100 m². La pose sera réalisée en lés avec soudures parfaitement réalisées, avec coloris différent hors de l'aire de jeux du terrain de Hand-Ball. Le revêtement de sol sera de type PVC calandré, grainé et associé à une sous couche mousse, de type TARAFLEX SPORT

EVOLUTION de chez GERFLOR ou SUPREME 67 de chez GRABO SPORT ou VARIUSE présentant des caractéristiques équivalentes, et conforme à la norme NF EN 14904. Il comprendra un traitement de surface permettant un entretien facilité et évitant les brûlures en cas de chute. Il aura reçu en cours de fabrication un traitement qui le rend fongistatique et bactériostatique dans toute son épaisseur. Les ancrages (au nombre de 4 et correspondant aux 2 buts de hand-ball) seront conservés ; leur reprise en fonction du nouveau sol sportif devra être intégrée dans l'offre de l'entreprise



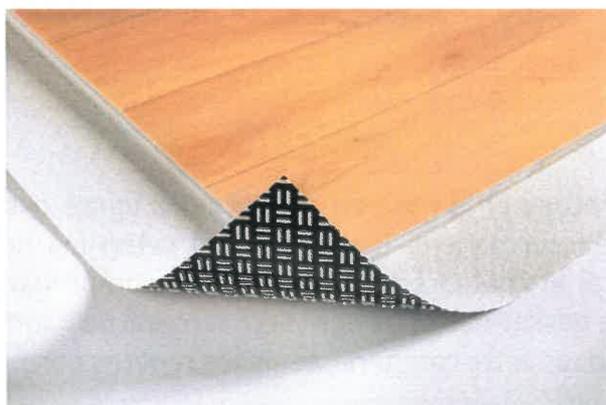
- Le titulaire devra également réaliser le traçage et la mise en peinture des lignes des aires de jeux à la peinture spéciale (marquage permanent, largeur 5 cm) selon les normes actuellement en vigueur au niveau fédéral et couleurs conventionnelles comprenant : un terrain de handball en jaune ; un terrain de basket-ball en rouge ; sept terrains de badminton doubles en noir ; 3 terrains de mini-hand (pour cette catégorie, seuls les repères permettant un traçage amovible ultérieur sont à prévoir).
- L'entreprise fournira et posera, en pied de murs, des plinthes appropriées et permettant la dilatation périphérique.
- Le titulaire devra fournir et poser des barres de seuil en aluminium anodisé naturel, au droit des portes présentes dans la halle sportive.
- Enfin, l'entreprise fera réaliser un test in-situ conforme aux exigences sportives de la norme NF EN 14904 et ces résultats devront être conformes au niveau de : l'absorption des chocs ; la déformation verticale ; la glissance ; le rebond du ballon ; le comportement vertical du ballon.



Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le planning prévisionnel de rénovation du sol sportif du gymnase Bernard Delage est le suivant :

- Consultation des entreprises janvier-février 2024
- Travaux de rénovation du sol sportif juin à août 2024
- Mise en service septembre 2024



Financement de l'opération :

Sur la base de l'analyse des besoins effectuée ces derniers mois, **l'estimation prévisionnelle des dépenses** nécessaires à la rénovation du sol sportif du gymnase Bernard Delage a pu être établie :

- Coût prévisionnel des travaux de rénovation du sol sportif : **130 545,58 € HT** ;
- Estimation pour aléas et imprévus (4% environ) : **5 454,42 € HT** ;
- Coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues : **136 000,00 € HT**.

À partir de ces éléments, **un plan de financement prévisionnel** détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, les aides sollicitées seront les suivantes :

- auprès de l'État au titre de la DETR : 60% du coût de l'opération ;
- auprès du Département de la Haute-Vienne : 10% du coût de l'opération.

Délibération :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le coût prévisionnel de ce projet ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

VU le projet de rénovation du sol sportif du gymnase Bernard Delage ;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du sol sportif du gymnase Bernard Delage.

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues qui s'établit à la somme de **136 000,00 € HT**.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel détaillant ci-dessous les subventions envisagées et leur origine ;

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DETR	81 600,00 €	60%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	13 600,00 €	10%
VILLE DE PANAZOL	40 800,00 €	30%
Coût total	136 000,00 €	100%

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'approuver** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 136 000 € HT pour la rénovation du sol sportif du gymnase Bernard Delage ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant.

Délibération 108 – Installation de tribunes "container" sur les terrains de sport de grands jeux - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération

Lecture : Fabien DOUCET

Présentation de l'opération :

Afin de proposer au public qui fréquente les terrains de sport de grands jeux de la commune, il est projeté d'installer sur chaque site concerné des gradins containers dotés de places assises dans un endroit abrité et solide.

Ainsi, il est imaginé d'installer :

- 1 tribune container au niveau du terrain de rugby de Morpiénas ;

- 1 tribune container au niveau du terrain d'Honneur de Morpiénas ;
- 2 tribunes container au niveau du futur terrain synthétique de Valière.



Ces tribunes seront réalisées à partir de containers maritimes de 40 pieds qui seront transformés pour permettre de disposer d'environ 80 places assises (dont PMR) abritées des intempéries (pluie et vent) ou du soleil.

Ces conteneurs seront installés au bord des différents terrains concernés sur des plots béton à construire pour obtenir une surface plane et de niveau ; par leur faible hauteur, ils se fondent dans le décor. Facilement manipulables à l'aide d'une petite grue, ils pourront être déplacés sur d'autres sites, dans le cas où les besoins de la collectivité viendraient à évoluer.

Ils présentent enfin l'avantage d'être robustes et durables : la structure en acier d'un container maritime élimine le risque de détérioration et d'instabilité du gradin dans le temps.



Ville de Panazol

Terrain de Rugby de Morpiénas



Ville de
Panaazol

Terrain d'Honneur de Morpiénas



Ville de
Panaazol

Terrain synthétique de Vallière

Caractéristiques des tribunes container :

- Environ 80 places assises dont 2 pour PMR.
- Container de 40 pieds.
- Dimensions extérieures : 12,19 m x 2,44 m x 2,89 m.
- Dimensions intérieures : 12,04 m x 2,35 m x 2,69 m.
- Surface : 28 m².
- Assises : bancs en bois.

Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le planning prévisionnel d'installation de tribunes container sur les terrains de sport de grands jeux est le suivant :

- Consultation des entreprises
- Travaux de génie civil
- Installation de deux gradins à Morpiénas
- Installation de deux gradins à Vallière

janvier-février 2024

mars 2024

avril 2024

juillet-août 2024

Financement de l'opération :

Sur la base de l'analyse des besoins effectuée ces derniers mois, **l'estimation prévisionnelle des dépenses** nécessaires à l'installation de tribunes container sur les terrains de sport de grands jeux a pu être établie :

- Coût prévisionnel des travaux de modification de containers maritimes en tribunes, de leur transport et de leur installation : **132 884,00 € HT ;**
- Coût prévisionnel des travaux de génie civil : **12 800,00 € HT ;**
- Estimation pour aléas et imprévus (3% environ) : **4 316,00 € HT ;**
- Coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues : **150 000,00 € HT.**

À partir de ces éléments, **un plan de financement prévisionnel** détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, les aides sollicitées seront les suivantes :

- auprès de l'État au titre de la DETR : 60% du coût de l'opération ;
- auprès du Département de la Haute-Vienne : 10% du coût de l'opération.

Délibération :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le coût prévisionnel de ce projet ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

VU le projet d'installation de tribunes container sur les terrains de sport de grands jeux ;

CONSIDÉRANT le projet d'installation de tribunes container sur les terrains de sport de grands jeux.

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues qui s'établit à la somme de **150 000,00 € HT.**

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel détaillant ci-après les subventions envisagées et leur origine ;

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DETR	90 000,00 €	60%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	15 000,00 €	10%
VILLE DE PANAZOL	45 000,00 €	30%
Coût total	150 000,00 €	100%

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

- **D'approuver** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 150 000 € HT pour l'installation de tribunes container sur les terrains de sport de grands jeux ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant.

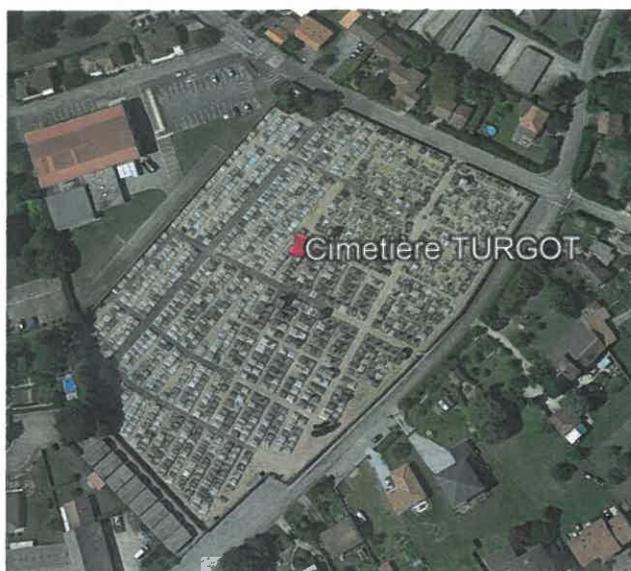
Délibération 109 – Cimetière Turgot - Mise en accessibilité et aménagement des allées - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération

Lecture : Fabien DOUCET

Présentation de l'opération :

Créé en 1870, le cimetière TURGOT est le plus ancien cimetière de la Commune. Un programme de travaux a été initié depuis le début du mandat, comprenant la mise en place de colombariums, l'aménagement d'un nouveau jardin du souvenir, la mise en place de signalétiques, etc. La nature des revêtements des allées, pour partie de type gravillonné, pour d'autres extrêmement déformés, rend particulièrement inconfortable voire impossible les déplacements pour certains usagers.

La Collectivité souhaite s'engager dans des travaux d'amélioration de l'accessibilité, tout en préservant la perméabilité des surfaces existantes afin de ne pas aggraver d'éventuelles problématiques de ruissellement des eaux de surfaces à l'aval du site.



Parallèlement des travaux de verdissage des allées secondaires et de création d'espaces paysagers seront réalisés (ces derniers ne font pas l'objet d'une demande de subvention).

La Collectivité va également engager la réalisation d'un état des lieux puis la mise à jour des bases de données ayant trait à ses cimetières. A l'issue de ces états des lieux et mises à jour, des décisions seront prises dans le courant de l'année 2024, pour sécuriser et préserver certains monuments funéraires.

Une démarche de reprise administrative de concessions réputées abandonnées sera probablement initiée.

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant HT	%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	54 600,00 €	30%
VILLE DE PANAZOL	127 400,00 €	70%
Coût total	182 000,00 €	100%

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'approuver** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 182 000 € HT pour l'amélioration de l'accessibilité du Cimetière TURGOT
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération, dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant.

Délibération 110 – Acquisition de locaux tertiaires dans la zone d'activité de la Filature - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération

Lecture : Fabien DOUCET

Présentation de l'opération :

L'association CAC-ENEP a été constituée en 1986 afin d'animer un comité des fêtes au sein de la Commune de Panazol. Elle a ensuite structuré son activité autour du « Centre d'Animation Communal » (CAC), puis a développé une activité de formation (ENEP). Elle a acquis des locaux au 20 rue de la Filature par acte notarié en date du 4 février 2019.

Une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte par jugement du Tribunal Judiciaire de Limoges en date du 19 avril 2022, qui a nommé le Cabinet Urbain et Associés en qualité de liquidateur judiciaire de l'association.

Le 17 novembre 2022, le Tribunal Judiciaire de Limoges a prononcé la liquidation judiciaire de l'association et ce sans poursuite d'activité. À ce jour, la réalisation des actifs de l'association est en cours. La Commune de Panazol a déjà acquis les meubles et souhaiterait se positionner pour les locaux dans l'objectif d'un maintien sur ce site d'activités tertiaires.

Procédure en cours :

Un expert a été mandaté par le Tribunal Judiciaire de Limoges par ordonnance en date du 24 avril 2023 afin de rendre un avis sur la valeur vénale des locaux à acquérir.

À cette suite, le liquidateur judiciaire Urbain et Associés, a informé la collectivité de la mise en vente du bien ; les offres qui pourraient intervenir doivent lui être remises au plus tard le 31 janvier 2024 selon un cahier des charges déterminé.

Description du bien :

Le bien à acquérir est un immeuble à usage de bureaux composé de salles de réunion et de formation, d'une surface d'environ 440 m². C'est un immeuble des années 70/80 situé dans la zone d'activité du Prouet en bord de Vienne.

Le bâtiment dans lequel se situe le bien abrite également les locaux de l'imprimerie Formeurop et de l'entreprise Ceradel. L'accès aux locaux se fait à partir d'un accueil commun avec l'entreprise Formeurop.

L'assise foncière du bien est constituée de la parcelle cadastrale AX 0020 d'une surface de 11 898 m². Cette parcelle est classée en zone UE au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020.



Nature de l'acquisition :

Locaux à usage de bureaux sur deux niveaux :

- La partie en rez-de-chaussée se compose d'une salle polyvalente (réunion ; formation ; restauration ; ...) avec accès indépendant, circulations et sanitaires.
- À l'étage, l'ensemble se compose de sept bureaux, trois salles de réunions ou formation, sanitaires, circulations et locaux techniques.

Caractéristiques du bien :

Équipements des locaux : fenêtres métalliques anciennes avec simple vitrage ; stores intérieurs ; plafonds suspendus avec dalles minérales ; sol en revêtement PVC ou en carrelage ; murs peints ; réseau informatique avec baie de brassage ; chauffage collectif au gaz et climatiseurs réversibles dans certains bureaux.

État : après le nettoyage effectué par les services techniques municipaux, les locaux sont propres et dans un état « correct » ; l'installation électrique semble en bon état tout comme les équipements sanitaires ; les locaux du rez-de-chaussée nécessiteront d'être rénovés ; compte-tenu des caractéristiques du bâtiment, les performances énergétiques de l'ensemble doivent être médiocres : il apparaît nécessaire de prévoir le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, l'isolation thermique des façades et de la toiture, ainsi que l'installation d'un système de chauffage indépendant et propre aux locaux à acheter.



Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le planning prévisionnel d'acquisition des locaux est le suivant :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Date limite de remise des offres• Audience des candidats acquéreurs par le Juge• Ordonnance du Juge-commissaire• Rédaction de l'acte de cession | <p>31 janvier 2024
date non déterminée
date non déterminée
date non déterminée</p> |
|--|--|

Financement de l'opération et conditions de l'acquisition :

- acceptation du bien en l'état,
- prise en charge par l'acheteur des droits, frais et honoraires afférents à la cession.

Saisi afin que la commune dispose d'une estimation de la valeur du bien, le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne a évalué ce bien à la somme de 154 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur maximale à 169 400 €. Établie le 25 avril 2023, cette évaluation a une durée de validité de 18 mois.

Sur la base de cet avis des domaines, **l'estimation prévisionnelle des dépenses** nécessaires à l'acquisition de locaux tertiaires dans la zone d'activités de la Filature a pu être établie :

- Coût prévisionnel de l'acquisition : **169 400,00 € HT ;**
- Coût prévisionnel des droits de mutation, honoraires et frais annexes (8% du montant du bien) : **13 552,00 € HT ;**
- Coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues : **182 952,00 € HT.**

À partir de ces éléments, **un plan de financement prévisionnel** détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, les aides sollicitées seront les suivantes :

- auprès de l'État au titre de la DETR : 60% du coût de l'opération ;
- auprès du Département de la Haute-Vienne : 10% du coût de l'opération.

Délibération :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- approuver cette acquisition,
- valider le coût prévisionnel de ce projet ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

VU le projet d'acquisition de locaux tertiaires au sein de la zone d'activités de La Filature ;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition de locaux tertiaires dans la zone d'activités de la Filature. Il précise que cette opération vise principalement un objectif de maintien et de développement de l'attractivité du territoire dans cette zone d'activités qui n'est pas classée d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues qui s'établit à la somme de **182 952,00 € HT**.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel détaillant ci-après les subventions envisagées et leur origine ;

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DETR	109 771,00 €	60%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	18 295,00 €	10%
VILLE DE PANAZOL	54 886,00 €	30%
Coût total	182 952,00 €	100%

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

- **D'approuver** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 182 952 € HT pour le projet d'acquisition de locaux tertiaires dans la zone d'activités de la Filature ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant.

Intervention de Monsieur Émilio ZABALETA qui souhaitait partager son regret quant à la situation relative à l'ancien CAC-ENEP. Il lui apparaît décevant qu'après des années de subventions importantes versées à cette association, la commune soit obligée d'acquérir les locaux à un prix de revente ordinaire. Par ailleurs, il s'interroge quant à la communication qui sera faite aux élus concernant la suite de la procédure.

Réponse de Monsieur le Maire qui indique à ce titre partager cette affliction vis-à-vis de la situation antérieure du CAC-ENEP. Pour le reste, il a été décidé de recourir à l'expertise d'un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme. Une fois les conclusions remises par l'avocat, les élus seront bien entendu tenus informés de celles-ci par le biais d'une réunion spécifique ou d'un mail détaillé.

Intervention de Monsieur Bruno COMTE : Les services techniques ont-ils réalisé une expertise technique de ces bâtiments, notamment sur la toiture ?

Réponse de Monsieur le Maire : À ce jour, il n'y a pas d'expertise en tant que telle mais attache a été prise auprès de l'entreprise Formeurop qui partage les locaux. D'après les informations fournies, le bâtiment ainsi que la toiture sont en bon état général. S'agissant de l'intérieur les locaux ils sont sains et ont été nettoyés par la collectivité qui a remis en service également la climatisation réversible. Les locaux sont donc en état acceptable et représentent une belle opportunité pour la collectivité.

Délibération 111 - Installation d'une centrale photovoltaïque sur la médiathèque - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération

Lecture : Fabien DOUCET

Présentation de l'opération :

Le projet, objet de la présente délibération, concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective avec vente de surplus.

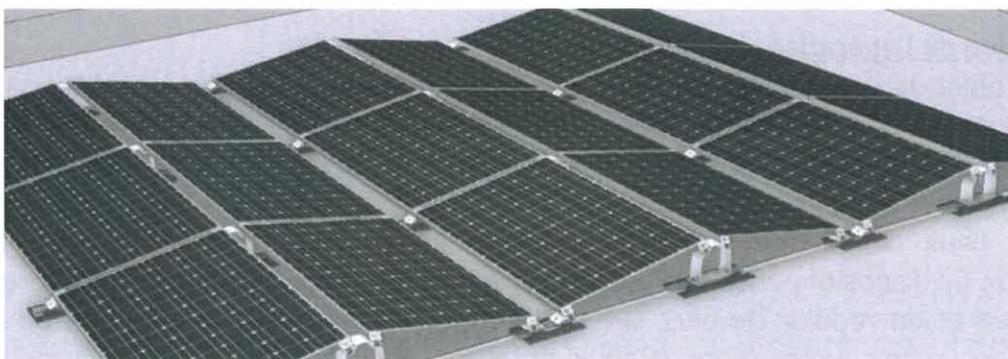
Pour mémoire, l'autoconsommation collective est un dispositif qui permet de partager, entre différents lieux de consommation, l'électricité produite au niveau d'un ou plusieurs sites municipaux. Ce dispositif permet de poursuivre les actions déjà engagées en matière de transition énergétique et de réduire l'impact sur l'environnement en favorisant la consommation d'une électricité issue de sources renouvelables et locales. Il contribue également à réduire la facture énergétique de la commune.

Les panneaux seront installés sur la toiture terrasse de la salle de Conférence et du Hall d'entrée de la Médiathèque.



Les travaux comprennent :

- Installation d'un système de fixation pour toiture-terrasse de type système D-DOME de chez K2 ;
- Pose sur les cadres de panneaux photovoltaïques de type VERTEX TSM-DE09R.08 de chez Trinasolar d'une puissance de 430 W ;
- Fourniture et installation de l'onduleur des panneaux photovoltaïques ;
- Ensemble des alimentations spécifiques (y compris parafoudres, armoires, disjoncteurs associés, ...) et mise à la terre de l'ensemble.



Les caractéristiques principales de cette installation sont les suivantes :

- Surface utilisable : environ 140 m².
- Orientation : 63°/ouest - 117°/est.
- Pente du toit : toiture terrasse 0°.
- Implantation : Intégration simplifiée au bâti.
- Puissance max de l'installation : 31 000 Wc
- Autoconsommation et revente du surplus de la production.

Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le planning prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Autorisation de travaux décembre 2023
- Déclaration préalable (urbanisme) décembre 2023
- Choix de l'installateur janvier 2024
- Installation de la centrale PV mars 2024
- Mise en service avril 2024

Financement de l'opération :

Sur la base de l'analyse des besoins effectuée ces derniers mois, **l'estimation prévisionnelle des dépenses** nécessaires à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Médiathèque a pu être établie :

- Coût prévisionnel de l'installation de la centrale PV : **30 912,00 € HT** ;
- Coût prévisionnel de la mission de contrôle technique de la construction : **1 700,00 € HT** ;
- Estimation pour aléas et imprévus : **2 388,00 € HT** ;
- Coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues : **35 000,00 € HT**.

À partir de ces éléments, **un plan de financement prévisionnel** détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal. Ainsi, les aides sollicitées seront les suivantes :

- auprès de l'État au titre du Fonds Vert.

Délibération :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le coût prévisionnel de ce projet ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

VU le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Médiathèque ;

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Médiathèque. Il explique que ce projet s'inscrit dans l'opération d'autoconsommation collective que la collectivité souhaite mettre en œuvre sur l'ensemble de son patrimoine bâti.

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues qui s'établit à la somme de **35 000,00 € HT**.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel détaillant ci-après les subventions envisagées et leur origine ;

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre du Fonds Vert	28 000,00 €	80%
VILLE DE PANAZOL	7 000,00 €	20%
Coût total	35 000,00 €	100%

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

- **D'approuver** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 35 000 € HT pour d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Médiathèque ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant ;

Délibération 112 - Rénovation énergétique et extension de l'école maternelle Pauline Kergomard - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération

Lecture : Fabien DOUCET

Présentation de l'opération :

Voir la note de présentation de l'opération figurant en annexe à la délibération.

Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| • Études de projet | déc. 2023 – janv. 2024 |
| • Permis de construire | 1 ^{er} trimestre 2024 |
| • Consultation des entreprises | mars – avril 2024 |
| • Choix des entreprise | mai 2024 |
| • Démarrage des travaux | juillet 2024 |
| • Fin des travaux | septembre 2025 |

Financement de l'opération :

Sur la base des études d'avant-projet réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, **l'estimation prévisionnelle des dépenses** nécessaires à la rénovation énergétique et à l'extension de l'école maternelle Pauline Kergomard a pu être établie :

- Coût prévisionnel des travaux : **1 158 708 € HT** ;
- Coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues (travaux, études, ...) : **1 320 000,00 € HT dont 580 563 € pour la rénovation énergétique** ;

À partir de ces éléments, **un plan de financement prévisionnel** détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, les aides sollicitées seront les suivantes :

- auprès de l'État au titre de la DETR : 40% du coût de la part de l'opération correspondant à l'extension de l'école maternelle (739 437 € HT = part Travaux et 56% des dépenses autres) ;
- auprès de l'État au titre de la DSIL : 25% du coût de la part de l'opération correspondant à l'extension de l'école maternelle (739 437 € HT = part Travaux et 56% des dépenses autres) ;

- auprès de l'État au titre du Fonds Vert : 80% du coût de la part de l'opération correspondant à la rénovation énergétique de l'école maternelle (580 563 € HT = part Travaux et 44% des dépenses autres) ;
- auprès du Département de la Haute-Vienne : 10% du coût de l'opération avec un plafond des dépenses subventionnables de 800 000 €.

Délibération :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le coût prévisionnel de ce projet ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

VU le projet de rénovation énergétique et d'extension de l'école maternelle Pauline Kergomard ;

CONSIDÉRANT les résultats des études d'avant-projet réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architecture TEKTE, pour la rénovation énergétique et l'extension de l'école maternelle Pauline Kergomard.

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre à **1 158 708,00 € HT** et le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues qui s'établit à la somme de **1 320 000,00 € HT**.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel détaillant ci-après les subventions envisagées et leur origine :

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DETR (40% de la part de l'opération correspondant à l'extension de l'école et représentant une dépense éligible de 739 437,00 €)	295 775,00 €	22,4%
ÉTAT au titre de la DSIL (25% de la part de l'opération correspondant à l'extension de l'école et représentant une dépense éligible de 739 437,00 €)	184 859,00 €	14,0%
ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT (80% de la part de l'opération correspondant à la rénovation énergétique de l'école et représentant une dépense éligible de 580 563,00 €)	464 450,00 €	35,2%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (10% d'une dépense subventionnable de 800 000 €)	80 000,00 €	6,1%
VILLE DE PANAZOL	294 916,00 €	22,3%
Coût total	1 320 000,00 €	100%

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'approuver** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 1 320 000 € HT pour la rénovation énergétique et l'extension de l'école maternelle Pauline Kergomard ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant ;

RENOVATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD

Note de présentation de l'opération



1. Présentation générale :

La ville de Panazol s'est engagée dans une politique de développement durable sur le constat que ses infrastructures nécessitent un plan de rénovation thermique important ainsi qu'une mise aux normes. La ville souhaite également maîtriser ses coûts de fonctionnement et tendre vers l'autonomie énergétique,

Dans ce cadre, plusieurs actions ont d'ores et déjà été menées ou sont en cours de réalisation : rénovation thermique du groupe scolaire Turgot-Jaurès ; isolation de la toiture de l'ALSH Jules Verne ; construction d'une chaufferie biomasse ; audit énergétique des écoles maternelles Henri Wallon et Pauline Kergomard, et du gymnase Bernard Delage ; étude de potentiel photovoltaïque ; rénovation du gymnase Bernard Delage avec création d'une centrale photovoltaïque en toiture ; installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Médiathèque ; ...

L'école maternelle Pauline Kergomard datant du début des années 70 constitue un enjeu majeur pour la commune en matière de rénovation énergétique.

En effet, après la rénovation des installations thermiques, une campagne de changement des menuiseries extérieures et grâce à un suivi attentif des consommations, la ville a réussi à maîtriser sa facture énergétique et ce malgré une forte augmentation du coût de l'énergie.

Néanmoins, des efforts importants restent à fournir sur cet équipement pour améliorer encore sa performance et le confort d'usage des utilisateurs.

Ainsi, un audit énergétique global a été réalisé sur cette école ; il a conduit à dresser des propositions chiffrées et argumentées de travaux d'économie d'énergie.

C'est donc dans ce cadre que la commune de Panazol a décidé d'engager les études nécessaires à la réhabilitation énergétique de cet établissement scolaire.

Celles-ci ont permis de préciser le potentiel d'économie d'énergie, de définir et hiérarchiser les investissements à engager en faveur de la maîtrise de l'énergie.

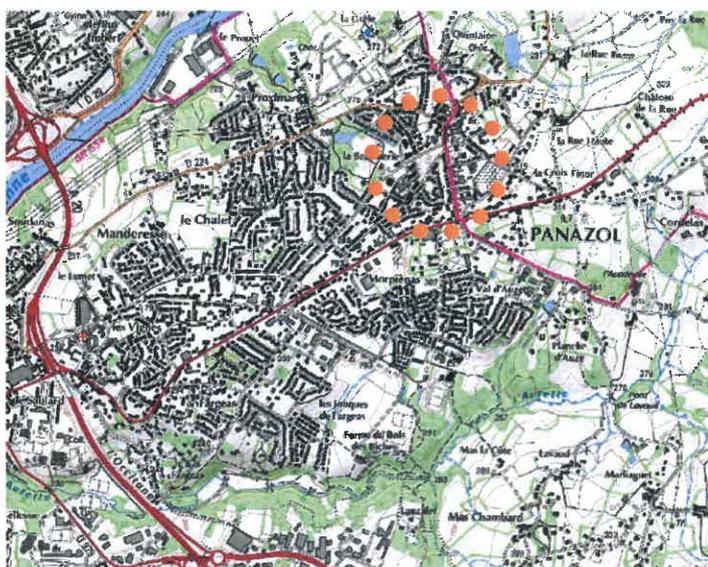
Ces préconisations portaient principalement sur le renforcement thermique du bâtiment par isolation extérieure des façades et sur la mise en place d'un système de ventilation double flux. Le projet s'inscrit également dans la volonté de la ville de Panazol de s'impliquer et s'engager en faveur de **l'amélioration du confort d'usage des utilisateurs de cet équipement public** ; pour cela, elle souhaite procéder à l'agrandissement du bâtiment existant pour créer un nouvel espace de restauration et permettre la réaffectation des locaux libérés dans le cadre d'un réaménagement partiel du bâtiment.

2. L'école maternelle Pauline Kergomard :

La ville de Panazol compte sur son territoire un grand nombre d'équipements publics de proximité :

- 3 établissements scolaires primaires dont l'école maternelle Henri Wallon située dans le quartier de Morpiénas, l'école maternelle Pauline Kergomard implantée dans le centre-bourg sur la place de la République et le groupe scolaire élémentaire Turgot - Jaurès entre les rues des mêmes noms.
- 2 multi-accueils de la petite enfance : « Les P'tits Loups » dans le centre-ville de la Beusserie et « Pomme d'Api » dans le quartier de Morpiénas.
- 1 maison de la Famille et de l'Enfance qui héberge le RAM, le LAEP et divers permanences sociales.
- 1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement : l'ALSH Jules Verne implanté au cœur du quartier de Morpiénas.
- 1 médiathèque située à proximité immédiate de la Mairie dans le centre-ville de la Beusserie.
- 1 centre culturel « Jean Cocteau » qui héberge le conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal et qui est équipé d'une salle de spectacle d'une capacité de 150 places environ.
- 1 salle des fêtes implantée dans le centre-bourg historique.
- 1 espace socio-culturel, « Le Rok ».
- 2 gymnases.
- 1 salle de gymnastique spécialisée.
- 4 cours de tennis couverts ; ...

Le bâtiment concerné par le projet objet de la présente demande de subvention est **L'ÉCOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD** située place la République à Panazol.



Cet établissement accueille près de 150 élèves réparties dans 6 classes.

Il est composé d'un unique bâtiment formant un T sur son terrain d'assiette. Ce bâtiment se dessine selon une volumétrie simple et tramée typique de sa période de construction. Il est structurellement composé selon un système « poteaux / poutres » béton et planchers hourdis. Les façades principales sont largement éclairées par des châssis reposant sur des allèges prises entre les planchers, poteaux et refends en béton.

Construite à la fin des années 70, cette école se développe sur 2 niveaux et représente environ 1 250 m² de surface de plancher ; elle regroupe 6 classes, 1 salle polyvalente, 1 salle de restauration avec office en annexe, le bureau de direction et un dortoir.



Cet établissement constitue, au titre du code de la construction et de l'habitation, un ERP de 4^{ème} catégorie et de type R.

L'installation de chauffage de cet établissement est récente (chaudière remplacée et réfection des réseaux de distribution en 2013) :

- 1 chaudière à condensation CHAPPEE de type MOOREA 215 E HTE d'une puissance de 210 kW fonctionnant au gaz naturel ;
- 3 circuits de chauffage équipés de pompes de circulation de marque SALMSON type SIRIUX ;
- 1 ensemble de régulation de type SAUTER avec unité de gestion locale et externalisée.



L'exploitation de cette installation thermique est assurée par la société ENGIE SOLUTION dans le cadre d'un marché public de services comprenant les prestations dites « P1 », « P2 » et « P3 ». Le poste « P1 » fait l'objet d'une clause d'intéressement depuis le 1^{er} janvier 2014.

3. Le projet :

La ville de Panazol, ces dernières années, s'est engagée de manière dynamique sur les questions de développement durable.

Les bâtiments municipaux tenant une part importante dans les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité, la ville de Panazol a souhaité engager la rénovation énergétique de son patrimoine bâti, notamment parmi les bâtiments qui ont fait l'objet d'un audit énergétique détaillé.

Dans cette optique et afin de déterminer les actions à prioriser en matière de maîtrise de l'énergie, la collectivité a confié en 2016 au service « esp87 » du Syndicat Energie de la Haute-Vienne (SEHV), la réalisation d'un bilan énergétique du patrimoine de la commune. Cette étude a ainsi mis en avant les sites sur lesquels il était pertinent de réaliser un programme de rénovation énergétique. Pour compléter cette première approche, la commune en partenariat avec le SEHV et dans le cadre du plan ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique : l'objectif de ce programme est de financer et mettre à disposition des collectivités des outils d'aide à la décision, leur permettant de développer, sur leur patrimoine bâti, des projets de rénovation énergétique), a mandaté le groupement de bureaux d'études « Tribu Energie + JLM Ingénierie » pour vérifier la faisabilité technique et économique d'une opération de rénovation énergétique de l'école maternelle Pauline Kergomard.

La réalisation de ce diagnostic énergétique a été effectuée en avril 2021.

Le diagnostic énergétique est structuré en 4 phases reprenant le cahier des charges des audits énergétiques règlementaires :

- État de lieux du cadre bâti et des installations techniques ;
- Bilan énergétique et préconisations ;
- Programme d'améliorations afin d'établir un programme d'économie d'énergie ;
- Analyse économique.

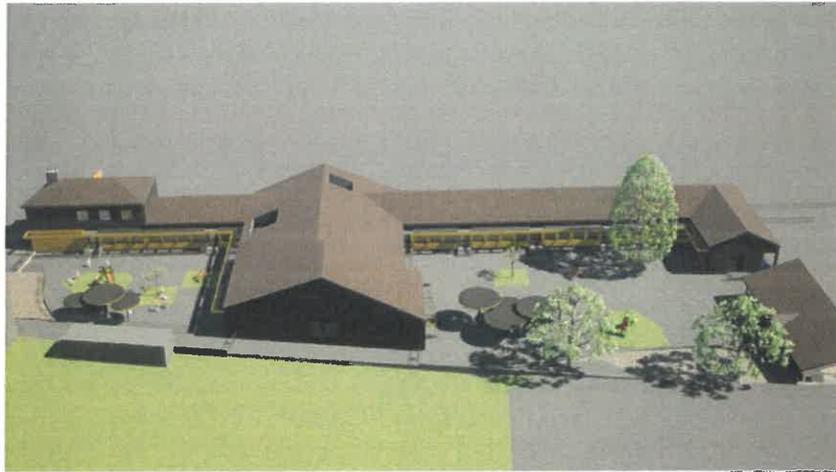
Ces préconisations portaient principalement sur :

- Le renforcement thermique du bâtiment par isolation extérieure des façades.
- La mise en place d'un système de ventilation mécanique double flux ou simple flux.
- Le remplacement des luminaires existants par des appareils plus économes en énergie.

C'est donc dans ce cadre que la commune de Panazol a décidé aujourd'hui de poursuivre ses investigations en engageant les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la **rénovation énergétique de l'école maternelle Pauline Kergomard** qui constitue un des équipements structurants de la collectivité pour lesquels les enjeux de réhabilitation énergétiques apparaissent comme essentiels. En effet, malgré une campagne de changement des menuiseries extérieures et un suivi attentif des consommations énergétiques, des efforts importants restent à fournir sur cet équipement pour améliorer encore sa performance et le niveau de confort d'usage offert aux utilisateurs.

Les études menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenues pour cette opération ont permis de préciser le potentiel d'économie d'énergie, de définir et hiérarchiser les investissements à engager en faveur de la maîtrise de l'énergie. L'essentiel du programme de travaux portera sur :

- La réfection de l'enveloppe du bâtiment (isolation des façades et des planchers),
- L'installation d'un dispositif permettant une ventilation mécanique des locaux,
- Le remplacement des appareils d'éclairage par des équipements plus performants et gérés en fonction des besoins (travaux en régie à réaliser par les équipes techniques de la ville de Panazol) ;
- La production d'EnR dans des logiques d'autoconsommation.



Le projet s'inscrit également dans la volonté de la ville de Panazol de s'impliquer et s'engager en faveur de **l'amélioration du confort d'usage des utilisateurs de cet équipement public.**

En effet, après échanges avec les différentes équipes pédagogique qui se sont succédé ces dernières années au sein de l'école maternelle Pauline Kergomard, il est aujourd'hui possible de dresser une liste des dispositions actuelles jugées comme totalement ou partiellement insatisfaisantes dans le fonctionnement de l'établissement et qui vont faire l'objet de corrections dans le cadre du présent projet :

- La surface utile de 6^{ème} classe est inférieure à celle des autres classes et ne permet pas d'envisager d'accueillir un nombre d'enfants équivalent ;
- L'unique salle polyvalente constitue un frein à la pratique des activités de motricité et au développement des animations collectives ;
- La localisation du dortoir (à l'étage) présente un risque : chutes dans les escaliers ; évacuation en cas d'incendie par un escalier en colimaçon peu évidente ; ...
- La surface de la salle de restauration oblige une prise de repas tardive pour une partie des enfants (dont presque la moitié des « moyens ») ;
- L'office présente des non-conformités en matière d'hygiène : les circuits propres et sales ne sont pas clairement identifiés et séparés ;
- La machine à laver le linge est installée dans une des salles de propreté et le séchage du linge s'effectue dans ce même local de manière plus ou moins anarchique ;
- Le bureau de direction est trop exigü pour permettre la tenue de réunions en petit comité ;
- L'absence de salle de travail pour les professeurs n'est pas de nature à permettre au personnel enseignant de travailler dans des conditions optimales ;
- La surface de l'unique préau présent dans l'enceinte de l'école est insuffisante ;
- Les performances thermiques du bâtiment sont insuffisantes et engendrent des situations d'inconfort thermique au sein de l'établissement ;
- Il n'existe pas de dispositif mécanique permettant d'assurer dans les locaux un renouvellement automatique de l'air.

À partir de ces constats et suite à une première ébauche des besoins en locaux de l'école Kergomard, un projet d'extension et restructuration de l'école a été esquissé ; la notice architecturale établie par la maîtrise d'œuvre qui figure en annexe à la présente, présente et explicite le projet architectural validé par la maîtrise d'ouvrage.



4. Les principaux objectifs de l'opération :

Les objectifs visés par ce projet sont les suivants :

- **Maîtriser et réduire les coûts de fonctionnement** et, en particulier, ceux liés aux dépenses énergétiques, dans un souci de bon usage des deniers publics ; c'est-à-dire, diminuer les besoins en renforçant **l'efficacité énergétique « passive »** : celle-ci résulte d'une part de l'isolation du bâtiment et de sa perméabilité à l'air (en utilisant des matériaux performants d'isolation thermique) et d'autre part du choix d'équipements les plus performants c'est-à-dire des produits qui rendront le même service en consommant moins.
- **Optimiser les usages en améliorant le confort d'usage** pour les utilisateurs ;
- **Préserver la valeur du patrimoine communal et assurer la pérennité de cet équipement public** ;
- **Réaliser un projet viable** c'est-à-dire adapté aux besoins et aux moyens de la collectivité tant au niveau des coûts d'investissement que des dépenses de fonctionnement et d'exploitation.

5. Étude thermique « Avant/Après Travaux » :

Dans le cadre des études de conception réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Pauline Kergomard, le bureau d'études **Energéthik** a réalisé une étude thermique dite AVANT/APRES TRAVAUX.

La synthèse des critères analysés par comparaison entre l'état existant et l'état projeté est la suivante :

- Surface prise en compte dans le calcul (SHON) : 1 042,50 m²
- Bilan des consommations en énergie primaire :

CEP	AVANT TRAVAUX	APRES TRAVAUX
KWh _{ep} /m ² /an	249,16	69,43
KWh _{ep} /an	259 739	72 378

GAIN D'ENERGIE PRIMAIRE ENTRE EXISTANT ET PROJETE : **72%**

- Bilan des consommations en énergie finale :

CEF	AVANT TRAVAUX	APRES TRAVAUX
KWh _{ef} /m ² /an	229,40	52,87
KWh _{ef} /an	239 140	55 115

GAIN D'ENERGIE FINALE ENTRE EXISTANT ET PROJETE : **77%**

- Bilan des émissions en gaz à effet de serre :

Impact GES	AVANT TRAVAUX	APRES TRAVAUX
Kg _{éq} CO ₂ /m ² /an	60	12

GAIN D'ENERGIE PRIMAIRE ENTRE EXISTANT ET PROJETE : **80%**

Calculs réalisés avec la méthode TH-CE Ext (RT Existant)

Logiciel de modélisation : CYPECAD MEP version 2024a

Version du moteur de calcul utilisée : 1.0.3

6. Estimation prévisionnelle des dépenses l'opération :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux : LOT 01 – Gros-œuvre	280 537,00 €
Travaux : LOT 02 – Charpente / Couverture / Zinguerie	77 224,00 €
Travaux : LOT 03 – Bardage / Serrurerie	357 095,00 €
Travaux : LOT 04 – Menuiseries extérieures / Occultations	43 122,00 €
Travaux : LOT 05 – Menuiseries intérieures	3 950,00 €
Travaux : LOT 06 – Peinture	8 175,00 €
Travaux : LOT 07 – Cloison / Doublage / Faux-Plafond	37 069,00 €
Travaux : LOT 08 – Carrelage / Faïence / Chape	27 436,00 €
Travaux : LOT 09 – Électricité Courant Fort / Courant Faible	99 000,00 €
Travaux : LOT 10 – Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation	152 500,00 €
Travaux : OPTIONS – Climatisation / Préaux parasols / Panneaux Rayonnants	72 600,00 €
Soit une estimation prévisionnelle pour la part Travaux dont	1 158 708,00 €
Pour la part extension de l'école	649 113,00 €
Pour la part rénovation énergétique	509 595,00 €
Marché de maîtrise d'œuvre	86 930,00 €
Marché de contrôle technique	6 430,00 €
Marché de coordination SPS	3 550,00 €
Aléas, imprévus et révisions de prix (environ 5%)	64 382,00 €
Soit une estimation prévisionnelle pour la part Autres Dépenses	161 292,00 €
Total des dépenses prévues	1 320 000,00 €

7. Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DETR : 40% du coût des travaux hors lots 03 et 10 et de 56% des Autres Dépenses, soit une dépense éligible de 739 437,00 €	295 775,00 €	22,4%
ÉTAT au titre de la DSIL : 25% du coût des travaux hors lots 03 et 10, et OPTIONS, et de 56% des Autres Dépenses, soit une dépense éligible de 739 437,00 €	184 859,00 €	14,0%
ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT : 80% du coût des travaux des lots 03 et 10, et de 44% des Autres Dépenses, soit une dépense éligible de 580 563,00 €	464 450,00 €	35,2%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (10% d'une dépense subventionnable de 800 000 €)	80 000,00 €	6,1%
VILLE DE PANAZOL	294 916,00 €	22,3%
Coût total	1 320 000,00 €	100%



Délibération 113 – Restructuration du complexe sportif Valière avec création d'un terrain de football synthétique - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération

Lecture : Fabien DOUCET

Présentation de l'opération :

Voir la note de présentation de l'opération figurant en annexe à la délibération.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel détaillant ci-après les subventions envisagées et leur origine ;

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DETR	317 000,00 €	20%
ÉTAT au titre de la DSIL	317 000,00 €	20%
AGENCE NATIONALE DU SPORT	317 000,00 €	20%
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL - LFNA	100 000,00 €	6,3%
RÉGION NOUVELLE AQUITAINE	100 000,00 €	6,3%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	60 000,00 €	3,8%
VILLE DE PANAZOL	374 000,00 €	23,6%
Coût total	1 585 000,00 €	100%

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'approuver** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 1 585 000 € HT pour la restructuration du complexe sportif VALIERE avec création d'un terrain de football synthétique ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant ;

Intervention Monsieur Bruno COMTE : pour ce type de terrain dont la durée de vie excède rarement 10 à 15 ans il semble indispensable d'investir dans la meilleure qualité possible, mais pas au prix estimé qui semble excessif.

Réponse de Monsieur le Maire indique à ce titre que les services ont visité plusieurs terrains pour voir toutes les nouvelles techniques et les nouveaux matériaux existants. Cela a beaucoup évolué notamment sur le sujet de la durabilité et les techniques de maintenance. Le plus important c'est de ne pas négliger l'entretien pour la durabilité de ces installations sportives (formation des équipes terrain, robots...).

RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF VALIÈRE AVEC CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE

Note de présentation de l'opération



1. Présentation générale :

La commune de Panazol dispose de deux complexes sportifs avec terrains de football.

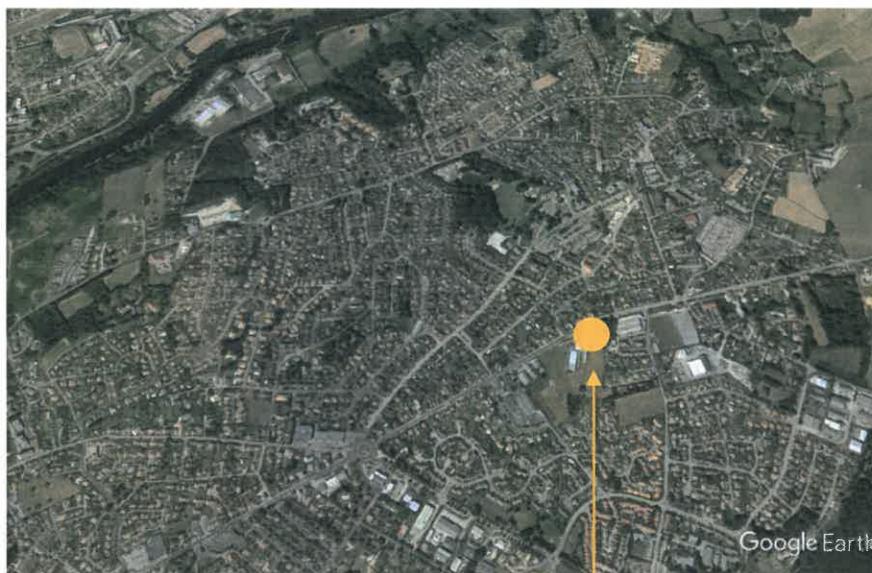
Le premier se situe dans le quartier de Morpiénas et dispose d'un terrain enherbé dénommé terrain d'honneur. Le second dénommé stade Fernand Valière comprend un terrain de football en herbe et un terrain stabilisé.

C'est ce second site que la commune envisage de réhabiliter et restructurer afin de **créer un terrain de sport en gazon synthétique** en lieu et place des deux terrains existants.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de la municipalité de disposer d'installations performantes permettant d'accueillir les joueurs de football de toutes catégories pour leurs entraînements et leurs rencontres officielles.

Le complexe sportif Valière est situé à proximité du centre-ville de la Beusserie et du centre-bourg historique. Équipement de proximité, il est utilisé par les associations sportives et les écoles élémentaires de la commune. Il comprend :

- Un terrain de football en herbe ;
- Un terrain de football en stabilisé ;
- Des vestiaires ;
- Un local associatif pour les clubs de pétanque.



Complexe sportif Valière

Ce site est principalement utilisé, tous les soirs en semaine et les mercredis après-midi, pour les entraînements des différentes équipes du club local, AS Panazol ; il accueille également des rencontres officielles les samedis et dimanches.

Complexe sportif Fernand Valière - Situation actuelle



Le futur terrain devra donc présenter des caractéristiques permettant la pratique du football fédéral, pour un public licencié au sein du club local, mais également l'accueil du public scolaire. Le terrain et les aménagements nécessaires devront donc permettre à la fois un classement en niveau **T3** pour la pratique fédérale du football, et satisfaire l'accueil d'un public mixte à hauteur de 25 à 35 h par semaine.



L'enceinte sportive actuelle est, pour une partie, concernée par le projet de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) porté par Limoges Métropole Communauté Urbaine ; en effet, la partie Nord-Ouest de la parcelle doit, à l'horizon 2030, accueillir le terminus du BHNS (retournement des véhicules ; quais de chargement, déchargement et régulation ; parc relais de 50 places), ce qui nécessite de corriger de manière significative l'organisation spatiale du site en maintenant un unique terrain de football et en modifiant l'orientation de celui-ci.

Ainsi, à moyen terme, le foncier actuellement propriété de la ville de Panazol et représentant une surface globale d'environ 17 000 m², fera l'objet d'une division afin de permettre la concrétisation de ce projet majeur de l'agglomération. La surface nécessaire pour la réalisation du projet municipal a été précisée à l'issue des études d'Avant-projet pour permettre à la communauté urbaine de prendre en considération cette contrainte.

2. Le projet de terrain synthétique :

Les principales caractéristiques de l'opération portée par la ville de PANAZOL sont les suivantes :

- La suppression des deux terrains de football existants pour créer un terrain en gazon synthétique permettant une homologation si au niveau **T3** de la Fédération Française de Football (105 x 68 m ; un tracé pour jeu de football à 11 en blanc et deux tracés pour jeu de football à 8 en bleu) avec sous-couche amortissante et remplissage par un matériau naturel écologique ;
- L'ensemble des travaux de terrassement devant permettre d'obtenir la planéité exigée par les instances fédérales ;
- La réalisation des réseaux enterrés nécessaires au drainage, à l'évacuation des eaux pluviales et à l'alimentation électrique des mats d'éclairage ;
- La mise en place des équipements sportifs (buts, filets, poteaux de corner, bancs de touche, tableau d'affichage, main courante, gradins containers, ...) ;
- La création d'allées stabilisées bordant le terrain de football ;
- La réalisation des murs de soutènement périphériques ;
- La pose d'une clôture périphérique permettant de protéger le complexe sportif rénové, de portails d'accès et d'un dispositif pare-ballons de 6 m et 8 m de haut sur les quatre faces du terrain de football à 11 ;

- La création d'un éclairage spécifique pour la pratique du football à l'entraînement ;
- Le maintien du bloc vestiaires existant ;
- La prise en compte de la servitude « GRDF » relative à la prise en compte de patte de dispersion.

Complexe sportif Fernand Valière - Situation projetée



3. Les principaux objectifs de l'opération :

Les objectifs visés par ce projet sont les suivants :

- Bénéficier d'une infrastructure permettant une utilisation de manière plus intensive et dans des situations de confort optimales ;
- Disposer d'équipements modernes permettant la pratique sportive toute l'année, quelque soit les conditions climatiques et notamment lors des épisodes pluvieux, neigeux ou de givre : « fini les terrains impraticables et les matchs reportés » ;
- Réduire les coûts de fonctionnement en disposant d'équipements dont l'entretien est plus simple et moins onéreux ;
- Renforcer l'attractivité du football auprès des jeunes, en conformité avec les objectifs de la Fédération Française de Football ;
- Disposer d'un équipement sportif qui concourt directement au développement des activités physiques et sportives en milieu scolaire ;
- Réaliser un projet viable c'est-à-dire adapté aux besoins et aux moyens de la collectivité tant au niveau des coûts d'investissement que des dépenses de fonctionnement et d'exploitation.

4. Estimation prévisionnelle des dépenses l'opération :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux : LOT 01 – Terrassements, Revêtements, Terrain de sports, clôtures et VRD	1 416 087,00 €
Travaux : LOT 02 - Eclairage	113 362,00 €
Marché de maîtrise d'œuvre	19 032,00 €
Marché de coordination SPS	5 000,00 €
Aléas, imprévus et révisions de prix (environ 2%)	31 519,00 €
Total des dépenses prévues	1 585 000,00 €

5. Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT au titre de la DETR	317 000,00 €	20%
ÉTAT au titre de la DSIL	317 000,00 €	20%
AGENCE NATIONALE DU SPORT	317 000,00 €	20%
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL - LFNA	100 000,00 €	6,3%
RÉGION NOUVELLE AQUITAINE	100 000,00 €	6,3%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	60 000,00 €	3,8%
VILLE DE PANAZOL	374 000,00 €	23,6%
Coût total	1 585 000,00 €	100%

Délibération 114 – Rénovation énergétique et réaménagement du foyer club pain et soleil - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération

Lecture Fabien DOUCET

Présentation de l'opération :

La ville de Panazol s'est engagée dans une politique de développement durable sur le constat que ses infrastructures nécessitent un plan de rénovation thermique important ainsi qu'une mise aux normes. La ville souhaite également maîtriser ses coûts de fonctionnement et tendre vers l'autonomie énergétique.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont d'ores et déjà été menées ou sont en cours de réalisation : rénovation thermique du groupe scolaire Turgot-Jaurès ; isolation de la toiture de l'ALSH Jules Verne ; construction d'une chaufferie biomasse ; rénovation du gymnase Bernard Delage avec création d'une centrale photovoltaïque en toiture ; installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Médiathèque ; rénovation énergétique de l'école maternelle Pauline Kergomard avec installation d'une centrale photovoltaïque en toiture ; ...

Le Foyer Club Pain et Soleil, construit au début des années 80, constitue un enjeu pour la commune en matière de rénovation énergétique,

En effet, des efforts importants doivent être consentis sur cet équipement pour améliorer ses performances énergétiques mais également le confort d'usage pour ses utilisateurs (accessibilité ; organisation des espaces ; convivialité des lieux ; confort visuel ; locaux de rangements ; ...).

Ainsi, un audit énergétique global a été réalisé sur ce bâtiment ; il a conduit à dresser des propositions chiffrées et argumentées de travaux d'économie d'énergie.

C'est donc dans ce cadre que la ville de Panazol a décidé d'engager les études nécessaires à la réhabilitation énergétique et à l'amélioration des usages de cet équipement public.

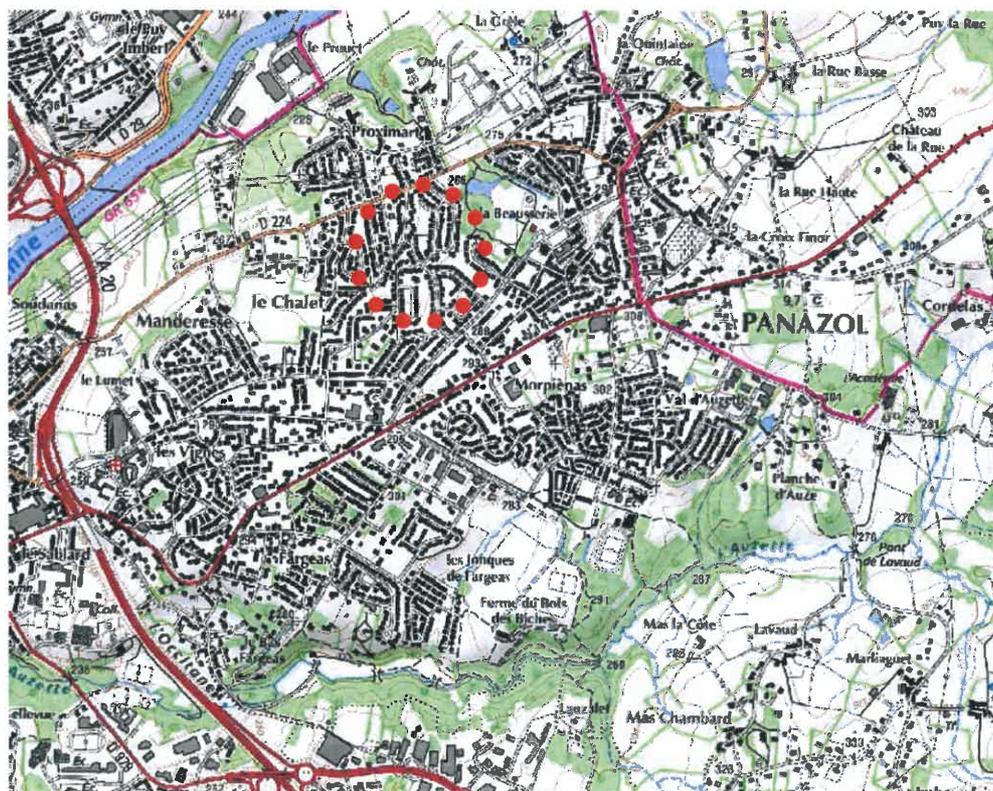
Celles-ci ont permis de préciser le potentiel d'économie d'énergie, de définir et hiérarchiser les investissements à engager en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Ces préconisations portent principalement sur :

- Le renforcement thermique du bâtiment par l'isolation des toitures, l'isolation par l'intérieure des façades, la mise en place de menuiseries extérieures performantes et l'installation de protections solaires extérieures électriques.

- Le remplacement du système de chauffage actuel (convecteurs et panneaux rayonnants électriques) par une PAC Air/Air.
- Le remplacement du ballon d'ECS par un équipement plus performant.
- La mise en place d'éclairage LED avec pilotage automatique.
- Le remplacement de la VMC simple-flux existante par un équipement moins consommateur en électricité.

Le projet s'inscrit également dans la volonté de la ville de Panazol de s'impliquer et s'engager en faveur de **l'amélioration du confort d'usage des utilisateurs de cet équipement public** ; pour cela, elle souhaite procéder au réaménagement partiel du bâtiment.



Le Foyer Club Pain et Soleil accueille une partie du tissu associatif de la commune et notamment :

- Le club sénior « Pain et Soleil » ;
- L'amicale de quartier « Le Chalet » ;
- Le club de scrabble ;
- L'association locale de la FNACA ;
- La Chorale « la ritourelle »
- Le club de Modern'Danse.

Cet établissement est également utilisé par l'EFS pour les dons du sang, par la municipalité ou d'autres associations panazolaises, pour des réunions, des conférences, des projections, des repas, ...

Il est constitué d'un unique volume formant une étoile sur le terrain d'assiette. Ce bâtiment se dessine selon une volumétrie complexe et tramée qui rend difficile pour ne pas dire impossible le traitement thermique des façades par l'extérieur.

Il est structurellement composé d'un vide sanitaire sur lequel le bâtiment est édifié selon un système de murs porteurs.

Construit en 1981, il se développe sur un unique rez-de-chaussée et représente une SHON de 251 m² ; il se compose d'1 salle polyvalente, d'1 bureau, d'1 cuisine, d'1 bloc sanitaire et de 2 espaces de rangement-stockage.

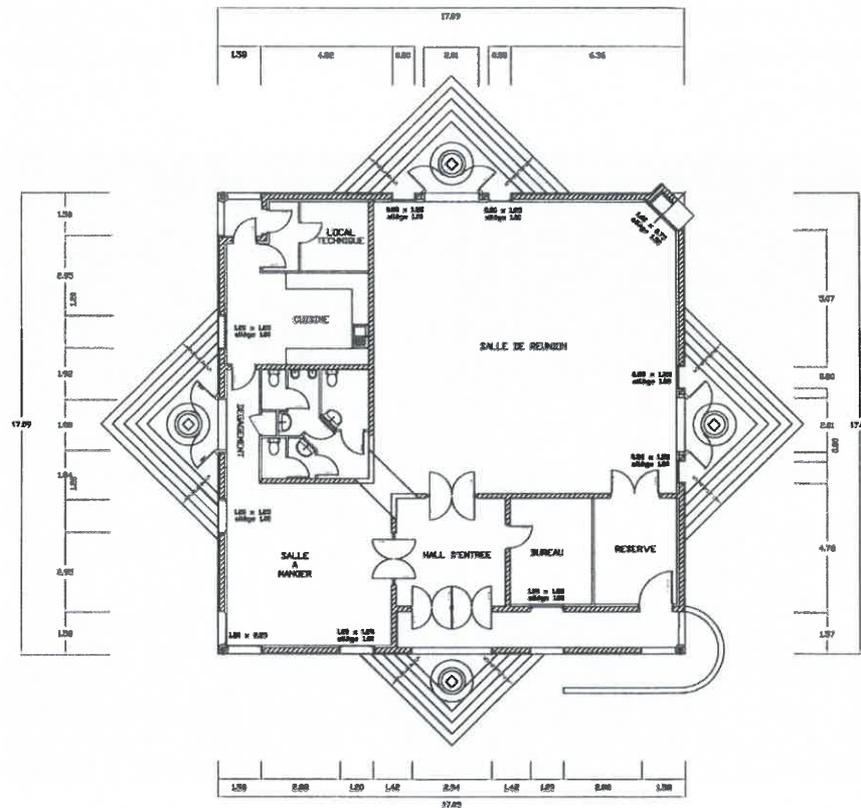


Cet établissement constitue, au titre du code de la construction et de l'habitation, un ERP de 5^{ème} catégorie et de type L.



Le projet :

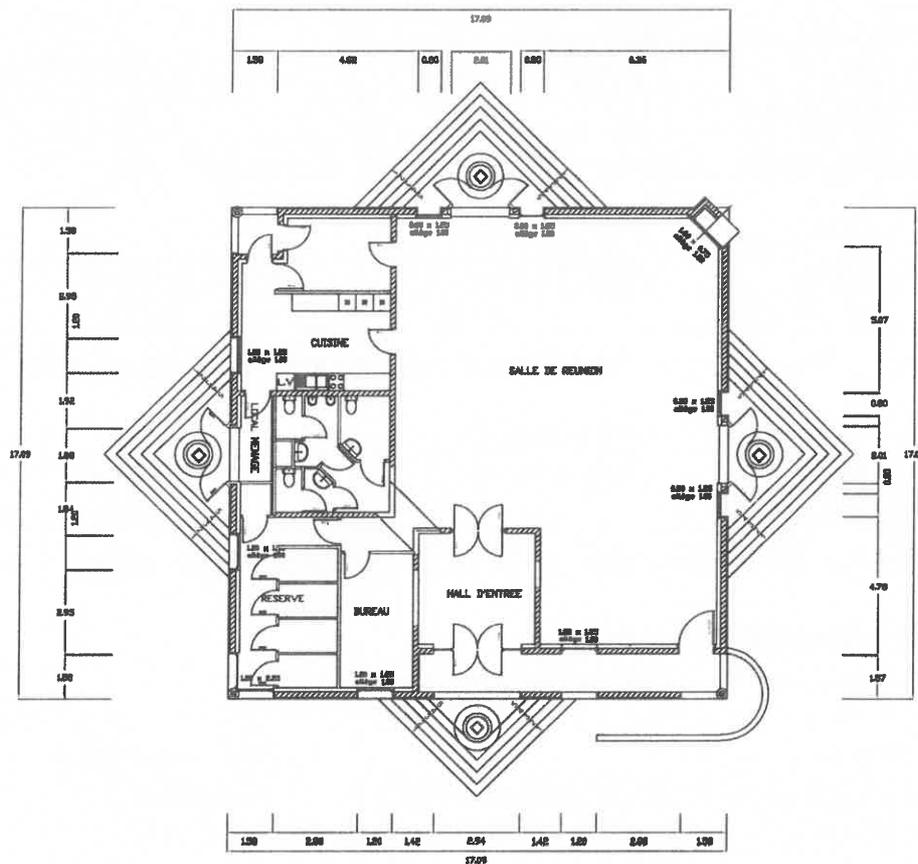
La ville souhaite engager la rénovation énergétique du Foyer Club Pain et Soleil tout en menant de manière conjointe des actions visant à améliorer le confort d'usage des utilisateurs de cet équipement public.



Plan de l'existant

Dans ce cadre, le programme des travaux envisagés est le suivant :

- Mise en place d'un isolant en faux-plafond et dans les plafonds (20 cm de laine de verre avec $R=5 \text{ m}^2.K/W$).
- Renforcement de l'isolation des toitures terrasse (10 cm de polystyrène avec $R=3 \text{ m}^2.K/W$).
- Isolation par l'intérieur des façades (7,5 cm de laine de verre de type GR 32 revêtu kraft avec $R=2.35 \text{ m}^2.K/W$).
- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries plus performantes (8 fenêtres, 9 portes fenêtres, 2 portes vitrées et 2 portes pleines avec $U_w=1,3$).
- Remplacement des protections solaires (16 unités).
- Mise en place d'une PAC Air/Air d'une puissance de 18 kW avec émetteurs muraux ou en ^plafond).
- Installation d'un système GTB pour contrôle à distance des équipements de chauffage et d'éclairage.
- Remplacement des luminaires existants par des éclairages LED asservis à des détecteurs de présence.
- Remplacement du caisson de VMC par une VMC simple flux hygro A basse consommation.
- Remplacement du ballon d'ECS par un équipement plus performant.
- Démolition des cloisons séparatives du bureau et du local de rangement.
- Rénovation complète de la grande salle (sol et peinture).
- Cloisonnement pour création d'un bureau et de 5 espaces de rangement pour les associations (cloison, sol et peinture).
- Rénovation de la cuisine et du local de stockage attenant (cloison, sol et peinture).
- Rénovation des sanitaires (sol, peinture, faïence et appareils sanitaires).
- Nettoyage des couvertures et suivi.
- Aménagement d'espaces extérieurs de convivialité.



Plan Projet

Les principaux objectifs de l'opération :

Les objectifs visés par ce projet sont les suivants :

- **Maîtriser et réduire les coûts de fonctionnement** et, en particulier, ceux liés aux dépenses énergétiques, dans un souci de bon usage des deniers publics ; c'est-à-dire, diminuer les besoins en renforçant **l'efficacité énergétique « passive »** : celle-ci résulte d'une part de l'isolation du bâtiment et de sa perméabilité à l'air (en utilisant des matériaux performants d'isolation thermique) et d'autre part du choix d'équipements les plus performants c'est-à-dire des produits qui rendront le même service en consommant moins.
- **Optimiser les usages en améliorant le confort d'usage** pour les utilisateurs ;
- **Préserver la valeur du patrimoine communal et assurer la pérennité de cet équipement public** ;
- **Réaliser un projet viable** c'est-à-dire adapté aux besoins et aux moyens de la collectivité tant au niveau des coûts d'investissement que des dépenses de fonctionnement et d'exploitation.

Étude thermique « Simulation thermique dynamique et étude RT existant » :

Dans le cadre des études de conception réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour la rénovation énergétique du foyer club Pain et Soleil, le bureau d'études **Cité 4** a réalisé une simulation thermique dynamique ; avec un calcul conventionnel RT Existant effectué à l'aide du logiciel Pléiades (version 5.23.6.2), cette simulation a permis d'évaluer les consommations énergétiques avant et après travaux.

La synthèse des critères analysés par comparaison entre l'état existant et l'état projeté est la suivante :

- Surface prise en compte dans le calcul (SHON) : 251 m²

- Bilan des consommations en énergie primaire :

CEP	AVANT TRAVAUX	APRES TRAVAUX
KWh _{ep} /m ² .an	310	58

GAIN D'ENERGIE PRIMAIRE ENTRE EXISTANT ET PROJETE : **81%**

- Bilan des consommations conventionnelles :

Conso STD	AVANT TRAVAUX	APRES TRAVAUX
KWh PCS/an	30 139	9 393

GAIN SUR CONSOMMATION STD ENTRE EXISTANT ET PROJETE : **69%**

- Bilan des émissions en gaz à effet de serre :

Impact GES	AVANT TRAVAUX	APRES TRAVAUX
Kg _{éq} CO ₂ /m ² .an	10	1,64

GAIN D'ENERGIE PRIMAIRE ENTRE EXISTANT ET PROJETE : **83%**

Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :

- Études de projet
 - Déclaration préalable (code de l'urbanisme)
 - Autorisation de travaux (code de la construction)
 - Consultation des entreprises
 - Choix des entreprise
 - Démarrage des travaux
 - Fin des travaux
- fév. - mars 2024
avril 2024
avril 2024
mai - juin 2024
juillet 2024
sept. 2024
décembre 2024

Estimation prévisionnelle des dépenses :

Nature des dépenses	Montant HT
RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DU FOYER CLUB PAIN ET SOLEIL : isolation des plafonds + isolation des toitures terrasse + isolation des murs extérieurs + remplacement des menuiseries et des occultations + installation d'une PAC + remplacement des éclairages par des luminaires LED + remplacement du caisson VMC + remplacement du ballon ECS + mise en place d'une GTB	113 800,00 €
RÉAMENAGEMENT ET RÉNOVATION DU FOYER CLUB PAIN ET SOLEIL : rénovation de la grande salle + rénovation de la cuisine et création d'un local de stockage + création d'un bureau et d'espaces de rangement + rénovation des sanitaires et remplacement des appareils sanitaires + nettoyage des couvertures et suivi des dispositifs de gestion des EP + création d'un espace de convivialité extérieur	126 800,00 €
Soit une estimation prévisionnelle pour la part Travaux	240 600,00 €
Marché de maîtrise d'œuvre	24 000,00 €
Marché de contrôle technique	5 000,00 €
Marché de coordination SPS	4 000,00 €
Aléas, imprévus et révisions de prix (environ 5%)	11 400,00 €
Soit une estimation prévisionnelle pour la part Autres Dépenses	44 400,00 €
Total des dépenses prévues	285 000,00 €

Financement de l'opération :

Sur la base des études d'avant-projet réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, **l'estimation prévisionnelle des dépenses** nécessaires à la rénovation énergétique et à l'extension du foyer club Pain et Soleil a pu être établie :

- Coût prévisionnel des travaux : **240 600 € HT** ;
- Coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues (travaux, études, ...) : **285 000,00 € HT dont 134 800 € pour la rénovation énergétique.**

À partir de ces éléments, **un plan de financement prévisionnel** détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal. Ainsi, les aides sollicitées seront les suivantes :

- auprès de l'État au titre du Fonds Vert : 80% du coût de la part de l'opération correspondant à la rénovation énergétique du foyer club Pain et Soleil (134 800 € HT = part Travaux et 47,3% des dépenses autres) ;
- auprès de l'État au titre de la DETR : 60% du coût de la part de l'opération correspondant au réaménagement du foyer club Pain et Soleil (150 200 € HT = part Travaux et 52,7% des dépenses autres) ;
- auprès du Département de la Haute-Vienne : 10% du coût de la part de l'opération correspondant au réaménagement du foyer club Pain et Soleil (150 200 € HT = part Travaux et 52,7% des dépenses autres).

Délibération :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le coût prévisionnel de ce projet ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

VU le projet de rénovation énergétique et de réaménagement du Foyer Club Pain et Soleil ;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation énergétique et de réaménagement du Foyer Club Pain et Soleil ;

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues qui s'établit à la somme de **285 000,00 € HT**.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel détaillant ci-après les subventions envisagées et leur origine ;

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT (80% de la part de l'opération correspondant à la rénovation énergétique du foyer club Pain et Soleil et représentant une dépense éligible de 134 800,00 €)	107 840,00 €	37,8%
ÉTAT au titre de la DETR (60% de la part de l'opération correspondant au réaménagement du foyer club Pain et Soleil et représentant une dépense éligible de 150 200,00 €)	90 120,00 €	31,6%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (10% de la part de l'opération correspondant au réaménagement du foyer club Pain et Soleil et représentant une dépense éligible de 150 200,00 €)	15 020,00 €	5,3%
VILLE DE PANAZOL	72 020,00 €	25,3%
Coût total	285 000,00 €	100%

CONSIDERANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;
CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'approuver** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 285 000 € HT pour la rénovation énergétique et le réaménagement du foyer club Pain et Soleil ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant :

Délibération 115 - Servitude de passage de canalisations GRDF - pont de Lavaud

Lecture : Alain BOURION

Rappel du contexte :

La société GRDF a proposé à la collectivité une convention pour l'établissement d'une servitude de passage de canalisations dédiées à la distribution de gaz sur la parcelle cadastrée section cadastrée CC n°21 située au lieu-dit « Pont de Lavaud ».

La présente servitude a pour objet un droit de passage perpétuel en tréfonds pour toutes canalisations destinées à la distribution de gaz, toutes canalisations qui en seront l'accessoire ainsi que l'installation de tous accessoires y compris en surface. À cet effet, la pose d'un poste de distribution de gaz est prévue sur le parking du Pont de Lavaud.

Le Conseil Municipal est invité à valider les termes de la convention de servitude de passage de canalisations à intervenir avec la société GRDF et à autoriser le Maire à signer les documents afférents à la création de la servitude.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 637, 639, 649, 650 et 701 ;

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.433-7 et R.435-5 et suivants ;

VU le projet de convention de servitude de passage de canalisations à intervenir avec la société GRDF ;

CONSIDÉRANT que la présente servitude contribue à un service public ou d'intérêt général de distribution de gaz ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ainsi que la présentation du dossier qui lui a été faite ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **De donner** son accord pour l'établissement à demeure, sur la parcelle cadastrée section CC n°21 située au lieu-dit « Pont de Lavaud », d'une servitude de passage, en vue d'y implanter des ouvrages de distribution publique de gaz ;
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de servitude annexée à la présente délibération ainsi que l'acte notarié.

Convention de servitude de passage de canalisations¹

Ref Affaire : R36-2102821

Commune : PANAZOL

Entre les soussignés :

La Société dénommée **GRDF**, Société anonyme au capital de 1 800 745 000 EUR, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009) 6 rue Condorcet identifiée au SIREN sous le numéro 444 786 511 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représentée par M. François AUDEBERT, Responsable Agence Ingénierie Nouvelle Aquitaine Nord, Direction Réseaux Sud-Ouest, 29 rue Saint Nicolas 86440 MIGNE-AUXANCES.

Désignée ci-après "**GRDF**"

D'une part,

Et

Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Agissant en qualité de propriétaire(s)

Ou

La personne publique représentée par

¹ Avec publication. Maj du 03/08/2023.

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés (justification)

NOM	RUE	CP	COMMUNE
MAIRIE DE PANAZOL	château de Beausserie	87350	PANAZOL

Désigné(s) ci-après « **LE(S) PROPRIETAIRE(S)** »
ou « **LE(S) PROPRIETAIRE(S) DU FONDS SERVANT** »
D'autre part,

Désignées ensemble « **Parties** » ou individuellement « **Partie** »

PRELABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES, LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

EXPOSE

La société GRDF a été instituée en application de l'article 13 modifié de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz : à l'issue de ladite loi, comme de l'article L.111-53 du Code de l'énergie, elle est une entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz et dont les missions sont définies à l'article L.432-8 du code de l'Energie.

En cette qualité, la société a statutairement pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution.

Par suite elle s'appuie sur tous principes applicables à la matière des présentes, et notamment :

- *Les articles 637, 639 du Code civil, ainsi que 649 et 650 du même Code, annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,*
- *L'article L. 433-7 du Code de l'énergie, et autres prévisions de ce Code,*
- *Les articles R 433-5 et suivants du code de l'Energie renvoyant aux articles R 323-7et suivants du même code, envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz.*
- *L'article 1103 du Code civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code civil,*

C'est ainsi que, dans le prolongement de ces textes (et sans préjudice de tous autres) permettant des constitutions conventionnelles de servitudes contribuant à une utilité publique, s'inscrit la présente convention de servitude.

En effet, les articles R 433-5 et suivants du Code de l'Energie étant notamment consacrés à la distribution publique de gaz, c'est, dans cette perspective de distribution, que les présentes ont pour objet de consentir un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz et tous accessoires, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement, avec tous droits et pouvoirs au service de cette finalité, plus amplement détaillés ci-après.

Les parties déclarent que, nonobstant sa constitution conventionnelle, la présente servitude contribue à un service pour le public ou à l'intérêt général, relativement à la distribution du gaz.

En conséquence, la présente servitude ne supposant pas le profit d'un immeuble particulier, classiquement dénommé fonds dominant, mais profitant à l'intérêt général de la distribution opérée par GRDF, sera constituée sans identification d'un fonds dominant.

Les parties admettent que, si par impossible, la désignation d'un fonds dominant était exigée pour les besoins de la publicité foncière, GRDF serait admis à procéder seul, et dans tout acte complémentaire, à la désignation de tout immeuble susceptible d'être reconnu comme fonds dominant efficace pour les besoins de ladite publicité.

Ceci exposé, il est passé à la convention de servitude, objet des présentes.

CONVENTION DE SERVITUDE

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant, après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en Acier d'un diamètre 100 et d'une longueur 30.0m notifié par GRDF, consent(ent) à GRDF (sans préjudice des droits dont l'autorité concédante pourrait profiter par voie de conséquence), une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après, qu'il déclare lui (leur) appartenir.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

UN TERRAIN Cadastré sur la commune :

Préfixe	Section	N° parcelle	Lieudit	Surface(m2)
	CC	0021	Pont de Lavaud	23844

Un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude est annexé à la présente, le propriétaire du fonds servant consentant expressément à ce tracé, sans préjudice de ce qui suit.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de GRDF, de ses ayants-droit successifs, et de ses préposés (pour le besoin de leurs activités) un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire, et pour l'installation de tous accessoires, y compris en surface tels que (sans que cette liste ne soit exhaustive), les protections cathodiques et les postes de détente en surface.

En conséquence de ladite constitution de servitude, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant consent(ent), à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- établir à demeure dans une bande de <4> mètres une canalisation et ses accessoires techniques, étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande, selon ce qu'il jugera, et convenir qu'aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder <0,40> mètre(s) à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.

- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,
- en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte : pénétrer sur lesdites parcelles et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,
- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de <1> m² de surfaces nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations
- occuper, temporairement, pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages, une largeur supplémentaire de terrain de <2> mètres, - occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des éventuels dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, ci-dessous,
- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou à l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant donnera(ont) toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droit et préposés, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

ARTICLE 2

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant conserve(nt) la pleine propriété du terrain, grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent, sans préjudice de son / leur engagement à respecter le ou les ouvrages désignés à l'article 1, ainsi que l'établissement à demeure desdits ouvrages.

Il(s) reconnaî(ssent) n'avoir aucun droit sur les canalisations et renonce(nt) à se prévaloir de leur propriété par le jeu de l'accession, sauf l'hypothèse de l'extinction des droits constitués aux présentes, par non-usage trentenaire.

Il(s) s'engage(nt) :

- à ne procéder, sauf accord préalable écrit de GRDF, dans la bande de <4> mètre(s) visée à l'article 1, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de <0,20> mètre(s) de profondeur.

- sauf accord préalable de GRDF, à ne construire aucun ouvrage et/ou construction, dans la bande de <4> mètre(s) visée à l'article 1,

Sans préjudice de ce qui vient d'être dit, tous travaux envisagés doivent donner lieu, dans les conditions de droit, à toutes déclarations ou autorisations préalables relatives à la déclaration de projet de travaux (DT) et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des ouvrages gaz ou de toutes formalités équivalentes ou qui s'y substitueraient.

- à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages.

- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées,
 - d'une part, à notifier au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en son lieu et place,
 - et d'autre part, à en informer le notaire rédacteur dudit acte afin qu'il en fasse mention ;
- en cas d'exploitation de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, les servitudes spécifiées ci-dessus, en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

GRDF s'engage :

- nonobstant ses droits résultant de l'article 1, à prévenir le(s) propriétaire(s) du terrain avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité.
- à prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées ;
- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le(s) Propriétaire(s) aura (ont) la libre disposition du terrain, sur lequel notamment la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus à l'article 2 ;
- et à indemniser les propriétaires et / ou les exploitants des dommages directs, matériels et certains pouvant éventuellement être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent ;

Il est précisé :

Qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de la ou des dites parcelles, et après l'exécution des travaux, et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des éventuels dommages qui donneraient lieu au versement par GRDF de l'indemnité prévue ci-dessus.

REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE – POUVOIR

Afin de rendre la présente servitude opposable aux tiers, Les parties conviennent que les présentes seront réitérées par acte authentique au rapport de tout associé de l'Office notarial de
LEGAPOLE NOTAIRES– 78 Rte d'Espagne – BP 12332 – 31023 TOULOUSE CEDEX1
email : n.cangelosi.31009@notaires.fr

aux fins de la publier au service de la publicité foncière compétent.

A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant :

- s'engage(nt) à fournir tous renseignements et documents utiles à cette réitération,
- donne(nt) mandat irrévocable à tout collaborateur dudit Office notarial à l'effet de conclure et signer tout acte authentique réitérant les présentes, accomplir toutes démarches, signer tous documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire, notamment faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil, sans que cette liste de pouvoirs ne soit limitative.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

JURIDICTION COMPETENTE

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui désigné par la situation de la parcelle.

COMMUNE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

L'ouvrage visé dans la présente convention fera, ou est susceptible de faire partie de la concession de distribution publique de gaz de la commune sur lequel il est implanté.

EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de ce jour étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation la vocation à la perpétuité.

CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

En suite des présentes, et par la volonté des parties, la correspondance et le renvoi des pièces devront s'effectuer, pour le bénéficiaire, à l'adresse ayant fait l'objet d'une élection de domicile pour GRDF.

La correspondance au profit du propriétaire du fonds servant s'effectuera en son domicile ou siège mentionné en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites (notamment acte de réitération, ses suites et conséquences) seront supportés par GRDF.

DROITS

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties précisent que les immeubles en cause n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, et par ailleurs il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1045 du Code général des impôts exonérant les actes de constitution de servitude prévus par la législation en vigueur.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues ; elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Comprenant Paraphes
- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- blanc bâtonné :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :
- mot nul :

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte sous seing privé (CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE),

Fait à
Le

SIGNATURE DES PARTIES

Le(s) Propriétaire(s)

Pour GRDF

RECAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 : plan cadastral avec le tracé de la canalisation et la bande de servitude et une photographie du site concerné, le tout paraphé par les parties.

Page 8 sur 8

Parapher l'ensemble des pages





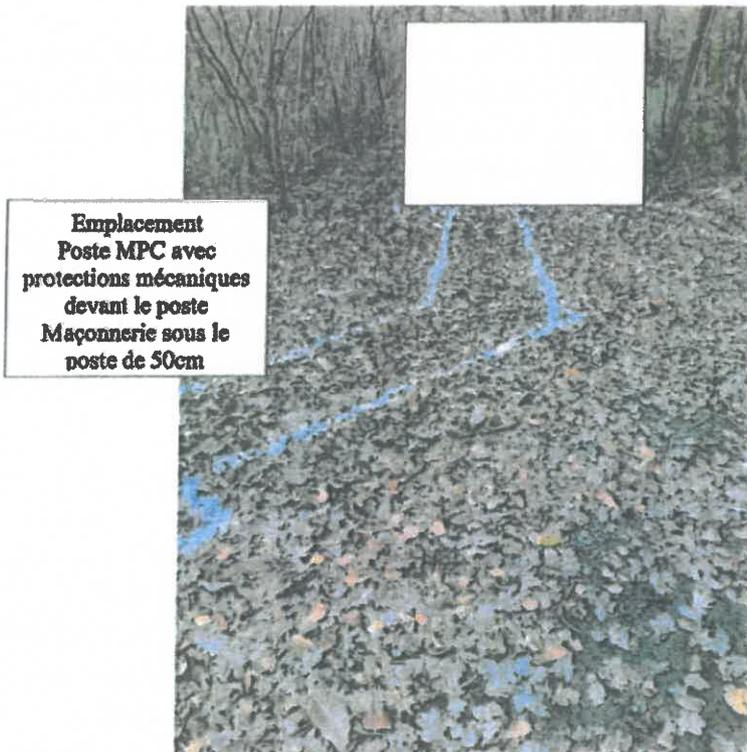
Autorisation d'emplacement de Poste MPC

GRDF

Agence Ingénierie
3 allée Théophile Gramme
87280 LIMOGES

Nos Réf : R36-2102821 - Interlocuteur : M. Antoine ROLLIVET Téléphone : 06.74.07.90.76

Merci de me confirmer votre autorisation d'implantation du coffret gaz comme représenté sur la photo montage ci-dessous. (Photo non contractuelle)



AUTORISATION D'IMPLANTATION DU coffret

Description des travaux : Poste MPC avec protections mécaniques devant le poste
Maçonnerie sous le poste de 50cm

Observations du Client :

Je soussigné : MAIRIE DE PANAZOL – CHATEAU DE LA BEAUSSERIE – 87350 PANAZOL

Agissant en tant que : Propriétaire du bien situé au : Pont de Lavaud – 87350 PANAZOL.

Après avoir pris connaissance de l'emplacement du coffret, autorise GDF à effectuer les travaux à l'emplacement indiqué sur la photographie.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Délibération 116 – Défense incendie - révision de la convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie

Lecture : Francis COISNE

Rappel du contexte :

Conformément à l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

La Commune est dotée sur son territoire de 166 poteaux ou bouches d'incendie (points d'eau incendie) qui font partie intégrante du patrimoine communal et dont l'entretien incombe à la collectivité.

Pour rappel, le S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre a un contrat d'affermage avec la société SAUR jusqu'au 31 décembre 2028. En 2017, lors de la signature du contrat d'affermage, les membres du syndicat étaient invités à passer une convention d'entretien avec la société SAUR. Cette convention prévoit un entretien annuel des points d'eau incendie.

Le nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Haute-Vienne approuvé le 15 novembre 2021 n'impose un contrôle obligatoire des points d'eau incendie que tous les 5 ans. L'objet du présent avenant à la convention conclue avec la SAUR est de fixer les contrôles des points d'eau incendie tous les 5 ans, conformément au Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal est invité à valider les termes de l'avenant à conclure avec la société SAUR.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-32 ;

VU le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Haute Vienne approuvé par l'arrêté préfectoral n°2021-759 en date du 15 novembre 2021 ;

VU la convention pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie avec la société SAUR pour la période 2017-2028 ;

VU le projet d'avenant à la convention d'entretien des bouches et prises incendie présentes sur la Commune ;

VU les échanges entre les parties ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ainsi que la présentation du dossier qui lui a été faite ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE

- **D'approuver** les termes de l'avenant à conclure avec la société SAUR, relatifs à la gestion technique de l'entretien des points d'eau incendie situés sur le territoire communal,
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant à conclure avec la société SAUR.

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne

AVENANT À LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES PRISES ET BOUCHES INCENDIE PRÉSENTES SUR LA COMMUNE

ENTRE :

La **Commune de PANAZOL**, représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 désignée dans ce qui suit sous l'appellation « **la Commune** »,

D'UNE PART,

ET :

SAUR, Société Anonyme au capital de 101 529 00 €, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège est 11, chemin de Bretagne – 92130 Issy les Moulineaux, représentée par Monsieur Thierry BEYNE, agissant en qualité de Directeur de la Région Limousin Charente Berry, désignée dans ce qui suit sous l'appellation « **le Prestataire** »,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La « Convention pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie présentes sur la Commune » en date du 27 janvier 2017 a été conclue suite à la délégation par le SMAEP Vienne Briance Gorre de l'exploitation du service public d'eau potable à la société SAUR.

En application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police des Maires et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable. Les poteaux et bouches d'incendie font partie intégrante du patrimoine communal.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Haute Vienne approuvé par arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 n'impose un contrôle technique des points d'eau incendie (poteaux et bouches incendie) que tous les 5 ans.

La Commune de PANAZOL a décidé, conformément, de réaliser les contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie tous les 5 ans.

L'objet du présent avenant est donc de modifier la périodicité des contrôles techniques à 5 ans au lieu d'1 an.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

L'ARTICLE 2 : PRESTATIONS OBJET DE LA CONVENTION voit sa rédaction modifiée comme il suit :

Le Prestataire réalisera, au cours de l'année 2027, une visite d'entretien de l'ensemble du parc des prises incendie identifiées comme « public » dans la liste des points d'eau incendie annexée à l'arrêté Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie dans sa version la plus actualisée à la date du contrôle, en présence d'un représentant de la Commune et éventuellement du S.D.I.S. 87.

Le Prestataire réalisera la maintenance et l'entretien de ces prises, à savoir :

- la vérification du bon fonctionnement et une manœuvre,
- le maintien en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect,
- le graissage des vannes de manœuvre, et/ou bouchons,
- le débouchage, le cas échéant, des purges.

Le Prestataire réalisera la peinture des poteaux en respectant les conventions et codes de couleur adoptés par le S.D.I.S. 87.

Un rapport des travaux effectués contenant les résultats des mesures réalisées sur les prises incendie ainsi que les préconisations de travaux et observations sera remis et commenté à l'issue du contrôle aux représentants de la Commune, au plus tard le 1^{er} février qui suit la clôture de l'exercice civil concerné.

Ce rapport contiendra la mise à jour éventuelle du plan d'implantation des ouvrages de la Commune et précisera notamment, pour chaque prise incendie :

- les caractéristiques de la prise incendie et de son alimentation (diamètre de la canalisation),
- la pression statique disponible au pied de l'ouvrage (appareil fermé),
- la pression dynamique et le débit maximum obtenu « gueule bée »,
- le débit atteint pour une pression de 1 bar,
- l'état général des appareils,
- l'entretien réalisé et les dépannages le cas échéant.

Il appartiendra au Prestataire de signaler à la Commune, dès constat, toute anomalie. Si cette dernière est de nature à compromettre la destination première des ouvrages, le Prestataire doit en informer immédiatement la Commune, le SDIS et les services de Police.

Les travaux et réparations compris dans le montant forfaitaire de la présente convention ne concernant pas les opérations de renouvellement de pièces complètes, voire de la prise elle-même, ou des interventions rendues nécessaires suite à :

- des accidents (notamment des accidents de la circulation),
- un mauvais usage des prises d'incendie par des personnes non autorisées par la Commune,
- des vols de pièces.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Pour le Prestataire,
Le directeur Régional,

Pour la commune de PANAZOL,
Le Maire,

Thierry BEYNE

Fabien DOUCET

Délibération 117 - Prêt à usage à titre gratuit (COMMODAT) – Vallée de l'Auzette - ALLELY

Lecture : Jean-Christophe ROMAND

Rappel du contexte :

Dans le cadre de l'entretien de ses espaces naturels, la collectivité est amenée à confier certains espaces à des personnes qui en ont l'usage notamment pour faire pâturer leurs animaux.

Madame Aurélie ALLELY a sollicité la collectivité pour l'occupation, à des fins de pâturage, de la parcelle cadastrée section CE n°10, d'une superficie de 7 046 m² située à proximité du Pont de Lavaud. Cet espace est actuellement en nature de pré humide et en configuration de talweg. Son occupation par Madame Aurélie ALLELY se ferait dans le cadre d'un contrat de prêt à usage à titre gratuit, dit « commodat ».

La présente délibération a pour objet de valider les termes du contrat de prêt à usage à titre gratuit, dit « commodat », et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1875 à 1891 du Code Civil ;

VU le projet de contrat de prêt à usage à titre gratuit, dit « commodat » ;

VU les échanges entre les parties ;

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt à usage à titre gratuit porte sur la parcelle cadastrée section CE n°10 d'une superficie de 7 046 m² située dans la Vallée de l'Auzette en nature de pré humide et en configuration de talweg ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir cet espace ;

CONSIDÉRANT la volonté de Madame Aurélie ALLELY d'utiliser cet espace à des fins de pâturage ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ainsi que la présentation du dossier qui lui a été faite ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

- **D'approuver** les termes du contrat de prêt à usage à titre gratuit à intervenir entre la Commune et Madame Aurélie ALLELY ;
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de prêt à usage à titre gratuit à intervenir avec Madame Aurélie ALLELY.

COMMUNE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

CONTRAT DE PRÊT À USAGE À TITRE GRATUIT (ou COMMODAT)

Le

ENTRE :

Projet

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

Madame **Aurélié ALLELY** domiciliée 15 L'Artige Est 87400 SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT

d'autre part,

Vu la demande formulée par Madame Aurélié ALLELY visant à occuper à des fins de pâturages, la parcelle cadastrée section CE n°10, d'une superficie d'environ 7 046 m², située dans la vallée de L'AUZETTE, en nature de pré humide et en configuration de talweg ;

Vu les articles 1875 à 1891 du Code Civil ;

Vu les échanges entre les parties ;

Il a été convenu d'établir un CONTRAT DE PRÊT À USAGE À TITRE GRATUIT (ou COMMODAT) comme suit :

1°/ OBJET :

Le prêteur (la Commune de PANAZOL) consent, conformément aux dispositions des Articles 1875 et suivants du Code Civil et sous les charges et conditions ci-après, à l'emprunteur (Madame ALLELY Aurélié), qui accepte, un prêt à usage à titre gratuit (ou commodat), concernant les biens immobiliers dont la désignation suit.

2°/ DÉSIGNATION :

Une parcelle cadastrée, sur la Commune de Panazol, section CE n°10, d'une superficie d'environ 7 046 m² (sans garantie de la contenance indiquée), située dans la vallée de L'AUZETTE, en nature de pré humide et en configuration de talweg.

3°/ DESTINATION DES BIENS :

Le bien désigné ci-dessus est situé en zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme (PLU), il participe à la bonne tenue écologique de la Vallée de l'Auzette.

Extrait du caractère de la zone : « *Il s'agit des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la qualité de leurs sites et de leur environnement.* »

4°/ GRATUITÉ DU COMMODAT :

Conformément aux dispositions de l'Article 1876 du Code Civil, le présent commodat est consenti et accepté à titre purement gratuit, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, ni participation au paiement des impôts fonciers qui restent à la charge du propriétaire.

5°/ DURÉE :

Le présent commodat est consenti et accepté pour une durée d'une année (1 an), il commencera à courir le, pour prendre fin le

À cette échéance, le commodat se renouvellera par tacite reconduction et par période de 1 année, mais alors chacune des parties pourra y mettre fin moyennant préavis adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois à l'avance.

6°/ CHARGES ET CONDITIONS :

Le présent commodat est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes, que chacune des parties s'engage à exécuter et accomplir, à savoir :

- L'emprunteur prendra le bien prêté dans l'état où il se trouve. Il entretiendra la parcelle suivant les conditions ci-après (art 7) et selon les usages de bonnes pratiques. Il devra le restituer en bon état à l'échéance du commodat (sauf pour le cas de détérioration par cas fortuit et non assurable).
- L'emprunteur devra produire au prêteur une attestation d'assurance pour tous les risques habituellement qualifiés de « locatifs », ainsi que pour sa responsabilité civile.
- Le prêteur garantira à l'emprunteur la jouissance paisible et continue des biens prêtés.
- Aucune modification ou transformation des biens prêtés ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse du prêteur, sous peine de résolution de plein droit du présent commodat. À l'échéance, l'emprunteur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les plus-values éventuelles qu'il aurait pu apporter.

7°/ CONDITIONS MINIMUM D'ENTRETIEN :

Les travaux de débroussaillage / fauchage par giro-broyage des parties normalement accessibles seront réalisés avant la signature du commodat par le prêteur, ainsi l'emprunteur se devra d'effectuer un entretien régulier du bien prêté.

Les travaux minima, chaque année, que l'emprunteur aura à réaliser seront :

- un giro broyage du foncier pour maîtriser la pousse des indésirables (le traitement chimique est interdit),
- l'entretien des arbres, arbustes et des haies présents sur le site (à l'exception des travaux d'élagage ou d'abattage de sécurisation des voies). Les chênes de bordures ne pourront pas faire l'objet d'une coupe rase, mais seulement d'exploitation (prélèvement de branches avec formation en têtard).

Ces travaux devront faire l'objet d'un constat formel et contradictoire. À défaut de cet entretien de base durant 2 années consécutives, le contrat pourra être annulé.

8°/ CESSION - TRANSMISSION :

Toute cession du présent commodat, sous quelque forme que ce soit, est interdite, sous peine de résolution de plein droit du présent commodat.

9°/ RESILIATION-REGLEMENT DES LITIGES :

Le non-respect des conditions énoncées ci-avant entraînera l'annulation pure et simple du présent contrat. En cas de contentieux portant sur l'application dudit contrat, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif compétent.

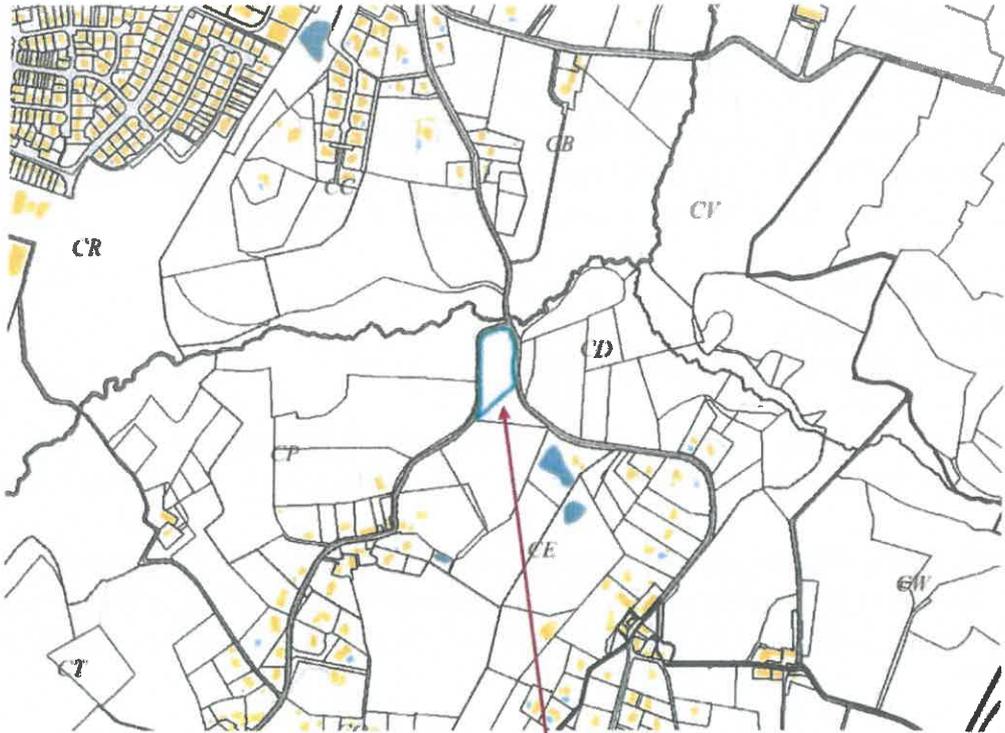
Le bénéficiaire du prêt,

Le prêteur,
Pour la Commune de PANAZOL,
Le Maire,

Mme Aurélie ALLELY

Fabien DOUCET

PLAN DE SITUATION :



Contrat de prêt à usage à titre gratuit - ALLELY



Délibération 118 – Acquisition de fonciers - Dossier ROBERT

Lecture : Laurence PIPERS

Rappel du contexte :

L'emprise actuelle du foncier du Tennis de l'Académie est composée de la parcelle principale cadastrée section BZ n°14 d'une surface de 16 772 m² ainsi que d'une petite parcelle cadastrée section BZ n°15 d'une superficie de 714 m² qui est contiguë au chemin. Cette dernière appartient à Madame Françoise ROBERT qui a accepté de régulariser l'occupation de sa parcelle par la Commune par la vente de ce foncier, objet de la présente délibération.

Nature de l'acquisition

Parcelle cadastrée section :

- BZ n°15 d'une superficie totale de 714 m².

Ce foncier est en nature de parking pour la partie située le plus au Sud et le reste de la parcelle est une bande herbeuse longeant le chemin non dénommé contigu au Tennis de l'Académie.

Cette parcelle est classée en zone UL au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibération du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020.

Extrait du caractère de la zone : « *Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'activités sportives et de loisirs et de tourisme.* »

Conditions de l'acquisition :

- o acceptation de la parcelle en l'état,
- o acquisition de la parcelle par la Commune pour la somme de 360 €,
- o frais d'acte à la charge de la C
- o Commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition à intervenir avec Madame Françoise ROBERT, et à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;

VU les échanges entre, d'une part, Madame Françoise ROBERT, d'autre part, la Commune de Panazol ;

VU le projet de convention à intervenir entre Madame Françoise ROBERT et la Commune de Panazol ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section BZ n°15, d'une superficie totale de 714 m², afin de régulariser l'occupation de ce foncier par la Commune, et de la verser dans le domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du terrain cédé, la Commune s'engage à :

- acquérir la parcelle pour la somme de trois cent soixante euros (360 €) ;
- accepter la parcelle en l'état ;
- prendre à sa charge les frais d'acte ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'approuver** le projet d'acquisition de la parcelle de Madame Françoise ROBERT et les termes de la convention à intervenir ;
- **D'acquérir** pour la somme de trois cent soixante euros (360 €) la parcelle, propriété de Madame Françoise ROBERT et cadastrée section BZ sous le numéro :

Numérotation cadastrale	Superficie
n°15	714 m ²
Total	714 m²

telle qu'identifiée ci-dessus et représentée sur le plan annexé à la présente délibération ;

- **Accepte** en l'état la parcelle cédée ;
- **Décide** de la verser dans le domaine privé communal ;
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour la signature de l'ensemble de tout acte et de tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne
CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN
TENNIS DE L'ACADÉME

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du 19 décembre 2023 ,

d'une part,

ET :

Madame **Françoise ROBERT** demeurant 6, allée de Cordelas – 87350 PANAZOL,

d'autre part,

VU les correspondances échangées entre les parties ;

CONSIDÉRANT que la parcelle objet de la présente acquisition est située sur le foncier actuel du Tennis de l'Académie et qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de l'occupation de ce dernier par la Commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement Madame Françoise ROBERT

Madame Françoise ROBERT cède en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle ci- après désignée, qui sera versée dans son domaine privé, au prix forfaitaire de trois cent soixante euros (360 €) :

Numérotation cadastrale	Superficie
BZ n° 0015	714 m ²
Total	714 m²

Engagement de la Commune de PANAZOL

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera à Madame Françoise ROBERT la somme forfaitaire trois cent soixante euros (360 €).

La Commune prendra à sa charge les frais d'acte.

Conditions particulières

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

Le Propriétaire,

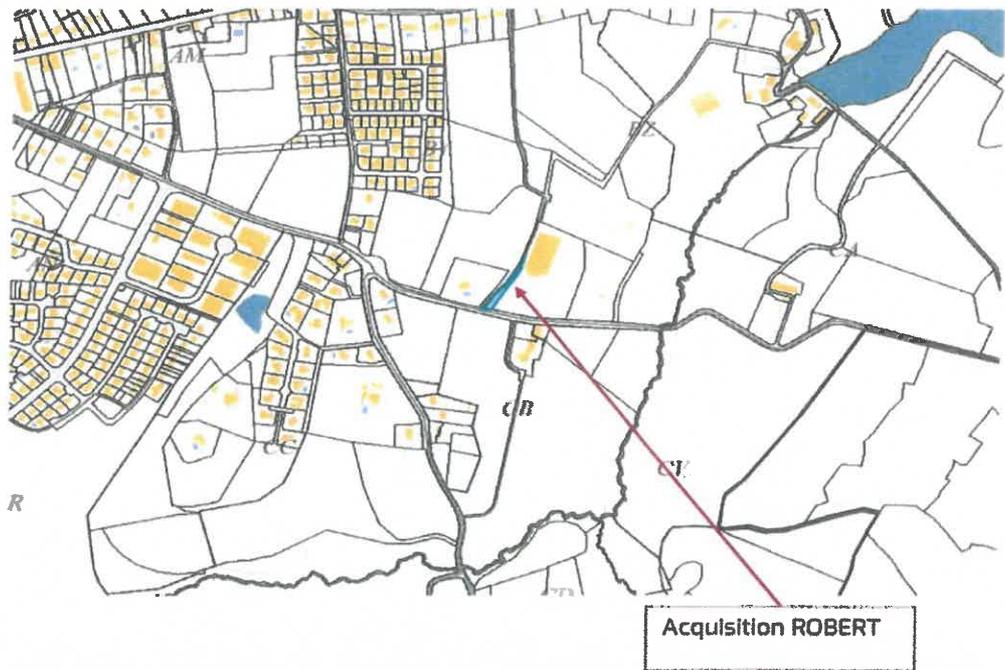
Signature
Françoise ROBERT

Pour la Commune de PANAZOL,

Le Maire,

Fabien DOUCET

PLAN DE SITUATION :



La séance du Conseil Municipal est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance

Alain BOURION

Le Maire

Fabien DOUCET



